



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA CENA

ANNÉE 2013

Les membres de la CENA



Président : Doudou Ndir
Magistrat à la retraite



Vice-président
Papa Sambaré Diop, Notaire



El Hadj Guissé
Avocat



Issa Sall
Journaliste



Mouhamadou Mbodj
Société civile



Mouhamet Fall
Professeur d'université



Babacar Macodou Ndiaye
Professeur d'enseignement



Amsata Sall
Administrateur civil à la retraite



Moumar Guèye
Ecrivain



Mbayang Leyti Ndiaye
Professeur d'Enseignement à la retraite



Mame Yacine Lakh Camara
Professeur d'Enseignement à la retraite

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	6
PRÉAMBULE	9
INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE	13
VIE DE LA CENA	13
1.1. Assemblée Générale	13
1.2. Renouvellement et mouvements des membres	14
1.3. Sécurité des membres	14
1.4. Protection sociale et prise en charge médicale du personnel de la CENA ..	15
1.4.1. Couverture médicale.....	15
1.4.2. Couverture sociale.....	15
1.5. Siège de la CENA	15
1.5.1. Locaux	15
1.5.2. Parc automobile	16
1.6. Fonctionnement des Démembrements.....	16
1.6.1. Activités générales et particulières	17
1.6.2. Mouvements du personnel des démembrements.....	18
1.7. Formation	18
1.7.1. Formation des membres et différentes missions au Sénégal et à l'étranger	18
1.7.2. Formation des démembrements.....	21
DEUXIÈME PARTIE	23
LES ACTIVITÉS PRÉÉLECTORALES	23
2.1. Rencontres entre CENA et différentes institutions et délégations	23
TROISIÈME PARTIE	29
LA GESTION FINANCIÈRE	29
3.1. Cadre juridique	29
3.2. Crédits alloués et dépenses effectuées	29
RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS	30
CONCLUSION	31
ANNEXES	33

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AG (Assemblée Générale)

A-WEB (West Africa Network for Peacebuilding)

BRIDGE (Bâtir des Ressources en Démocratie, Gouvernance et Elections)

CDD (Centre pour la Démocratie et le Développement)

CEDA (Commission Électorale Départementale Autonome)

CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest)

CENA (Commission Électorale Nationale Autonome)

CENI (Commission Électorale Nationale Indépendante)

COSCE (Collectif des Organisations de la Société Civile Sénégalaise pour les Élections)

CSS (Caisse de Sécurité Sociale)

DGE (Direction Générale des Élections)

DAF (Direction de l'Automatisation des Fichiers)

DECENA (Délégation Extérieure de la CENA)

EEAS (Service Européen d'Action Extérieure)

FAS (Femmes Africa Solidarité)

FGA (Fonds de Garantie Automobile)

ICGE (Institutions Chargées de la Gestion des Élections)

IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance)

IEC (India Electoral Commission)

IGE (Inspection Générale d'État)

IPRES (Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal)

MINT (Ministère de l'Intérieur)

UA (Union Africaine)

UNECA (United Nations Economic Commission for Africa)

UNESCO (Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)

ONU Femmes (Organisation des Nations-Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes)

OSIWA (Open Society Initiative for West Africa)

PIB (Produit Intérieur Brut)

PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement)

RGA (Rapport sur la Gouvernance en Afrique)

RADDHO (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme)

RESAO (Réseau des Commissions Électorales en Afrique de l'Ouest)

RESOCIT (Réseau des Observateurs Citoyens)

ROASE (Réseau Ouest-Africain pour la Surveillance des Élections)

UE (Union Européenne)

UGB (Université Gaston Berger)

USAID (United States Agency for International Development).

WANEP (West Africa Network for Peacebuilding)

PRÉAMBULE

La pratique et l'expérience nous enseignent, qu'à l'instar des grandes démocraties du monde, il serait hasardeux et risqué de négliger le rôle déterminant des organismes de gestion des élections comme la CENA, durant les périodes séparant les différents scrutins; et ce, pour mieux asseoir les règles et principes de bonne pratique électorale.

INTRODUCTION

Le présent Rapport annuel d'activités est rédigé en application des dispositions de l'article L.23 alinéa 2 du Code électoral qui édicte que *la CENA établit un Rapport annuel d'activités qu'elle adresse au Président de la République, au plus tard un (01) mois après la fin de l'année écoulée. La CENA rend public le Rapport dans les quinze (15) jours suivant sa transmission au Président de la République.*

Nous voudrions préciser que l'année 2013 a été marquée par une relative accalmie sur le plan électoral du fait de la non-tenue d'aucun scrutin. Partant de cette situation, le document qui est soumis, tout en comportant des informations sur les activités de la CENA, prendra en compte cette donne.

Conformément à la méthodologie de la rédaction de nos précédents Rapports annuels, notre démarche s'articulera autour du triptyque suivant :

- La vie de la CENA ;
- Les activités préélectorales ;
- La gestion financière.

PREMIÈRE PARTIE

VIE DE LA CENA

1.1. Assemblée Générale

La CENA est une structure permanente dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a pour mission de contrôler et de superviser l'ensemble des opérations électorales et référendaires. Elle comprend, au niveau central, une Assemblée Générale (AG) composée de douze (12) membres nommés par décret, y compris son Président. L'Assemblée Générale veille en particulier à la bonne organisation matérielle desdites opérations et apporte les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté (cf. articles L.4, L.5 du Code électoral). Conformément à l'article 3 de son règlement intérieur, l'Assemblée Générale se réunit une fois par semaine et en cas de nécessité, elle peut se réunir sur initiative de son Président ou de sept (7) au moins de ses membres et même hors de son siège (cf. article 4 de son règlement intérieur).

Les délibérations de l'organe sont exécutées par le Président de l'institution assisté du Vice-président, et d'un Secrétaire général nommé par décret. Le Président exerce son pouvoir de décision en s'appuyant :

- Au niveau central, sur une administration comprenant différentes spécialités ;
- Au niveau régional, sur des organes décentralisés dénommés Commissions Électorales Régionales Autonomes (CERA), chargées de la supervision des élections régionales ;
- Au niveau départemental, sur les Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA) qui assurent la supervision des élections générales (présidentielle et législatives), municipales et rurales ;
- À l'étranger, les Délégations Extérieures de la Commission Électorale Nationale Autonome (DECENA) qui veillent au bon déroulement des élections générales exclusivement.

Durant l'année 2013, l'Assemblée Générale a tenu trente trois (33) réunions statutaire au cours desquelles les questions électorales majeures du moment ont été débattues.

En plus de ces résultats, la CENA est soumise aux exigences du processus électoral et a mené tout le long de l'année, les activités suivantes dont certaines feront l'objet d'un plus large développement :

- Lors de ses assemblées générales hebdomadaires, la CENA assure le suivi et l'analyse de l'actualité politique ;
- La CENA collabore avec les autres CENA et Commissions Électorales Nationales Indépendantes (CENI) des pays amis dans le cadre de l'Union Africaine (UA) et de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

- La CENA participe régulièrement à la supervision des élections dans les pays de l'Union Africaine et de la CEDEAO ;
- La CENA est membre du Réseau des Commissions électorales de l'Afrique de l'Ouest (RESAO) ;
- Une autre mission de la CENA consiste à sensibiliser les Sénégalais de l'extérieur afin de les inciter à participer massivement aux scrutins organisés à l'étranger ;
- La CENA participe à la campagne de sensibilisation des acteurs électoraux pendant les périodes préélectorales, électorales et postélectorales ;
- Elle organise des sessions de formation destinées à ses membres et aux superviseurs et contrôleurs des 45 CEDA du pays ;
- Elle participe aux opérations de révisions ordinaires et exceptionnelles des listes électorales, ainsi qu'au suivi de l'évolution du fichier électoral ;
- Elle participe à l'amélioration normative du Code électoral.

1.2. Renouvellement et mouvements des membres

La CENA n'a pas enregistré de mouvement au sein de son organe délibérant ; elle est cependant dans l'attente de la nomination d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur Mbaye Mbengue, ancien diplomate, décédé depuis le 31 décembre 2012.

Observations

La CENA réitère le besoin déjà exprimé de la nomination de trois nouveaux membres, pour assurer la supervision des CEDA correspondant aux trois nouvelles régions créées par la loi n° 2008-14 du 18 mars 2008, modifiant la loi n° 72-02 du 1er février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale, à savoir Sédhiou, Kédougou et Kaffrine, conformément à l'alinéa 1 de l'article R.9 du Code électoral.

Recommandation n° 1

- Modifier l'article L.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ;
- Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les départements correspondant aux trois (03) régions nouvellement créées à savoir Kaffrine, Kédougou et Sédhiou, conformément à l'alinéa 3 de l'article R.9 du Code électoral ;
- Nommer un nouveau membre en remplacement de Monsieur Mbaye Mbengue, ancien diplomate, décédé depuis le 31 décembre 2012.

1.3. Sécurité des membres

Bien que l'année 2013 soit une période marquée par une pause électorale, le même dispositif sécuritaire des locaux de la CENA, mis en place par le Ministère de l'Intérieur (MINT), a été maintenu.

1.4. Protection sociale et prise en charge médicale du personnel de la CENA

1.4.1. Couverture médicale

Les membres, le Secrétariat général ainsi que le personnel administratif de la CENA, bénéficient d'une prise en charge médicale.

Il en est de même pour les membres des CEDA et le personnel d'appui de ces structures.

1.4.2. Couverture sociale

Seuls les personnels administratifs de la CENA siège, régis par les dispositions de la Convention Collective du Commerce et de la loi n° 97 - .17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, bénéficient d'une protection de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) et de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES).

Observations

Pour diversifier la couverture médicale des agents de l'institution, la CENA souhaite que les autres hôpitaux acceptent ses prises en charge, à l'instar de l'Hôpital Principal de Dakar.

Les structures hospitalières régionales sont également invitées à faire de même, afin d'éviter les longs déplacements des agents de la CENA jusqu'à Dakar en vue de bénéficier de soins médicaux qui peuvent être dispensés dans leur lieu de résidence.

Les contrôleurs de la CENA devraient, de même, bénéficier de la couverture médicale, durant la période de leur mission.

Les correspondances nécessaires seront adressées aux structures de santé compétentes pour rendre effectives toutes ses mesures.

1.5. Siège de la CENA

1.5.1. Locaux

L'immeuble du Fonds de Garantie Automobile (FGA) sis Avenue El hadji Malick Sy angle Impasse COSEC abrite la CENA qui occupe en location la moitié du rez-de-chaussée, le 2^{ème} et le 3^{ème} niveaux. Eu égard à l'exiguïté des locaux, la CENA a pris, depuis les travaux d'extension de l'immeuble du FGA, l'option d'occuper le 4^{ème} niveau. Les aménagements ont été réalisés en fonction des besoins de l'institution. Cependant, malgré les démarches combinées du Fonds de Garantie Automobile et de la CENA auprès de la Direction de la Gestion du Patrimoine Bâti de l'État, l'avenant au contrat de location nécessaire pour autoriser l'occupation des lieux n'a jusqu'à présent pas été pris. Cette situation retarde non seulement le projet d'installation des nouveaux services de la CENA, mais pourrait occasionner des détériorations sur les travaux déjà finis, nécessitant ainsi une certaine reprise avec des conséquences financières pour le bailleur. C'est la raison pour laquelle, il convient de faire aboutir dans les meilleurs délais l'avenant permettant à la CENA d'occuper le 4^{ème} niveau de l'immeuble du Fonds de Garantie Automobile. Compte tenu des décisions annoncées par le Chef de l'État dans le sens de la rationalisation des logements conventionnés, il serait souhaitable qu'un immeuble fonctionnel faisant partie

du patrimoine bâti de l'État soit affecté à la CENA, dans un moyen terme. Une telle mesure supprimerait les charges locatives et améliorerait de manière significative les conditions de travail de l'institution.

Les CEDA sont également locataires au niveau de leurs départements respectifs. Bien que l'article R.9 du code électoral stipule que «*le mandat des démembrements prend fin dès que les opérations ou les missions pour lesquelles ils ont été institués arrivent à leur terme*», les nécessités pratiques font qu'il n'est pas possible d'envisager une résiliation de leurs contrats de location à chaque fin de mission pour les renouveler à la reprise des activités. De plus, les CEDA gèrent un patrimoine mobilier (véhicule et divers matériels informatiques) qui requiert un entretien permanent. C'est la raison pour laquelle, à défaut de leur affecter des bâtiments administratifs, il serait judicieux d'attribuer à ces importants démembrements de la CENA, des terrains à bâtir dans le cadre des lotissements administratifs réalisés dans les chefs lieu de département. Une telle mesure a été réalisée à Malem Hodar, pour la construction du siège de la CEDA de cette localité.

Recommandation n° 2

- Faire prendre dans les meilleurs délais l'avenant permettant à la CENA d'occuper le 4^{ème} niveau de l'immeuble du Fonds de Garantie Automobile ;
- Attribuer des locaux administratifs à usage de bureaux fonctionnels à la CENA, dans un moyen terme, et aux CEDA ou alors leur affecter des terrains viabilisés, pour la construction de leurs sièges à Dakar et dans les autres départements du Sénégal.

1.5.2. Parc automobile

Renouvelé depuis 2012 dans sa presque totalité, le parc automobile de la CENA ne connaît, à ce jour, aucun problème significatif en matière de maintenance.

1.6. Fonctionnement des démembrements

Il convient de signaler que les DECENA ont cessé leurs activités après les élections générales de 2012, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article R.9 du Code électoral.

Toutefois, la CENA en collaboration avec les représentations diplomatiques du Sénégal à l'étranger et en mutualisant ses efforts avec ceux du Ministère de l'Intérieur, envisage de renforcer les missions périodiques de sensibilisation, ainsi que les sessions de formation à l'intention des Sénégalais de l'extérieur. Ces sessions de formation contribueraient à inciter nos compatriotes à participer massivement aux scrutins tout en maîtrisant les bonnes pratiques du vote.

1.6.1. Activités générales et particulières

Les CEDA ont accompli, conformément aux textes, leurs missions de contrôle et de supervision du processus électoral. On peut citer entre autres les textes de référence suivants :

- Le Décret n° 2012 - 1472 du 24 décembre 2012 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général des mandats des conseillers régionaux, conseillers municipaux et conseillers ruraux ;
- Le Décret n° 2013 - 140 du 17 janvier 2013 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales ; allant du 1er avril au 30 juin 2013. Ce Décret précise, en son article 4, que ces opérations s'arrêteront le 10 juin 2013 pour toutes les commissions administratives ;
- Le Décret n° 2013 - 750 du 10 juin 2013 portant prorogation de la date de la clôture des opérations de la révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014, jusqu'au 14 août 2013 ;
- Le Décret 2013 - 1050 du 25 juillet 2013 portant prorogation de la date de la clôture des opérations de la révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014, jusqu'au 29 août 2013.

Au demeurant, les CEDA ont mené diverses activités dont la dominante a consisté au contrôle et à la supervision des opérations de ladite révision. Elles ont veillé scrupuleusement à la mise en œuvre convenable des différentes séquences relatives à la révision, en l'occurrence la période contentieuse liée à la publication des listes électorales provisoires. Pour une bonne mobilisation des électeurs, ces structures ont eu à développer un vaste programme d'information par le biais des radios communautaires, des marchés hebdomadaires et l'affichage. Elles ont, par ailleurs, assisté les électeurs qui les ont sollicitées pour l'exercice de leurs recours auprès du Tribunal départemental.

Les CEDA ont également pris part :

- Aux différentes commissions d'identification des électeurs décédés, initiées par le Ministère de l'Intérieur (MINT), en vue de leur radiation du Fichier électoral. Les travaux desdites commissions ont été effectués à partir des registres des centres d'état-civil principaux et secondaires du pays ;
- Au recensement des cartes d'électeurs non retirées, en vue de leur distribution, en prévision des élections locales de 2014 ;
- Aux travaux des comités électoraux départementaux. Ces rencontres permettent de déceler les différents dysfonctionnements constatés et d'y apporter les correctifs nécessaires à chaque fois que de besoin.

Il convient de signaler que le renouvellement du mandat des élus locaux initialement prévu le 16 mars 2014 a été reporté au 29 juin 2014, par l'Assemblée nationale, en sa séance du jeudi 19 décembre 2013 (cf. Loi n°2013 – 09 du 28 décembre 2013).

1.6.2. Mouvement du personnel des démembrements

En 2013, les CEDA ont enregistré les mouvements suivants :

- Recrutement d'un ancien membre de la CEDA de Dakar, pour servir de complément d'effectif au siège de la CENA
- Nomination de trois nouveaux membres pour servir à la CEDA de Goudiry;
- Nomination d'un nouveau membre pour servir à la CEDA de Vélingara.

1.7. Formation

La formation est un volet important pour la CENA, car elle participe au renforcement des capacités des membres et agents.

1.7.1. Formation des membres et différentes missions au Sénégal et à l'étranger

Le Président de la CENA a participé, entre autres, aux activités suivantes :

- Du lundi 04 mars 2013 au vendredi 08 mars 2013, à Maputo (Mozambique), aux travaux d'atelier réservés à l'étude de cas intitulée : « *Soutenabilité des Coûts des Opérations électorales* », sur invitation du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD). Cette réunion avait pour objet de réfléchir sur les moyens de mettre en œuvre les mécanismes de réduction du coût des élections. Elle a enregistré la présence de 200 participants venant de 50 pays. La démocratie a certes un coût, mais il a été observé que ces coûts peuvent être élevés. À ce titre et en vue de les atténuer, différentes approches ont été étudiées, dont notamment :
 - La professionnalisation du corps électoral ;
 - La permanence du fichier électoral ;
 - L'amélioration de l'état-civil ;
 - Le couplage des élections ;
 - La suppression du 2^{ème} tour etc.

Dans un panel consacré au thème de la rencontre, le Sénégal a fait une présentation sur le « *Coût des opérations électorales au Sénégal, pays stable* »;

- Du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 18 octobre 2013, à Séoul (Corée), à la 6^{ème} Conférence de l'Organisation Électorale Mondiale ainsi qu'à l'Assemblée inaugurale de l'Association des Organismes électoraux (A-WEB), sur invitation du Réseau des Commissions Électorales en Afrique de l'Ouest (RESAO). La 6^{ème} Conférence mondiale des organismes électoraux a été organisée par la Commission électorale nationale de la République de Corée et le PNUD du 15 au 18 octobre 2013 à Songdo, ville internationale d'Incheon en Corée. Sur le sujet : « *processus électoral durable, renforcement de la démocratie* », la Conférence a tenu six séances en groupes, et s'est avérée être le plus grand rassemblement international de l'histoire électorale.

Elle a été un événement significatif en termes, non seulement de partage des connaissances et de l'expérience dans les élections justes et le développement démocratique, mais elle aura aussi permis de parvenir à un consensus sur l'assistance électorale internationale dans les démocraties en transition.

Auparavant dans la même ville, le 14 octobre 2013, l'Assemblée inaugurale de l'Association mondiale des organes électoraux s'est tenue ; elle a enregistré la présence de 405 participants provenant de 120 pays au total, dont 36 du Continent africain.

L'assistance a élu le Président de l'OGE de Corée comme premier Président de l'Association, avec comme Vice-président, son homologue de la République Dominicaine.

De même, au niveau national et international, certains membres de la CENA ont eu à prendre part aux activités suivantes :

Au Sénégal :

- Le lundi 25 mars 2013, aux travaux du Colloque dont le thème était consacré au Système géopolitique électoral. Cette rencontre organisée par l'Université Gaston Berger (UGB), a eu lieu à Saint-Louis ;
- Le lundi 17 juin 2013, aux travaux de l'atelier de renforcement de capacités pour la ratification, la promotion et la mise en œuvre de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections, la Gouvernance et le Protocole additionnel de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la Démocratie et la bonne Gouvernance. Cette rencontre organisée à Dakar par le Centre pour la Démocratie et le Développement (CDD) et la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), avec l'appui d'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), a été présidée par Monsieur Abdou Latif Coulibaly, Ministre de la Promotion de la bonne Gouvernance ;
- Du lundi 17 juin 2013 au mercredi 19 juin 2013, à l'Hôtel Amaryllis de Saly (Mbour), aux travaux de l'atelier de restitution des études de capitalisation du processus électoral. Cette rencontre a été organisée par le Collectif des Organisations de la Société Civile Sénégalaise pour les Élections (COSCE) et le Réseau des Observateurs Citoyens (RESOCIT). À l'issue de ces travaux, l'atelier a fait des propositions dont la déclaration suivante faite par le représentant de la CENA « *faire adopter par tous les organes de gestion des élections et par la Société civile, le principe de cycle électoral et assurer le suivi permanent des opérations électorales, afin de faire émerger une culture de bonnes pratiques électorales* » ;
- Le jeudi 18 juillet 2013, à l'atelier de restitution et de capitalisation des leçons apprises et des bonnes pratiques issues des élections présidentielle et législatives de 2012. Cet atelier a été suivi d'une conférence de presse le vendredi 19 juillet 2013 à Dakar, sous la présidence du Ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entrepreneuriat féminin, en présence des représentants du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), de la Société civile et d'institutions internationales : PNUD, ONUFEMMES, UNESCO, Haut Commissariat de Nations-Unies aux Droits de l'homme, et deux délégations d'organisations de femmes de la République de Guinée et du Mali.

Hors du Sénégal :

- Du 15 avril 2013 au 19 avril 2013, à Accra (Ghana), à une formation Building Resources In Democracy Governance and Elections (BRIDGE) sur le thème « *Planification stratégique* ». Cette session de formation comme indiqué plus haut, a été organisée par International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA), avec le soutien d'Australian Agency for International Development (AusAID) et l'Union Africaine. Elle a réuni vingt (20) membres d'OGE venant des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Gabon, République de Guinée, Niger, Mali, Rwanda et Sénégal ;
- Les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2013, à Cotonou (Bénin), à la rencontre organisée par le Réseau des Organismes de Gestion Électorale dans l'espace de la CEDEAO (RESAO) sur le thème « *Risques et violences électorales dans nos Pays* ». En effet, il est communément admis dans la plupart des pays que l'élection constitue l'opération la plus complexe et la plus onéreuse en temps de paix. Elle est le moyen par lequel l'électeur choisit et renvoie pacifiquement les gouvernants. Certains spécialistes avancent que le vote et la violence sont deux faces d'une même monnaie. À l'occasion de cette rencontre, la CENA a magnifié la tenue de ce séminaire, tout en souhaitant sa démultiplication, pour permettre au RESAO d'arriver à la mise en place d'une « *charte de non violence* » ;
- Le mardi 28 mai 2013, à une réunion organisée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le thème « *Gouvernance pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)* » ;
- Le dimanche 28 juillet 2013, à la mission d'observation de l'élection présidentielle du 1er tour en République du Mali, sur invitation de l'Union Africaine (UA) ;
- Du samedi 21 septembre 2013 au dimanche 29 septembre 2013, à la mission d'observation des élections législatives qui ont eu lieu le samedi 28 septembre 2013 en République de Guinée, sur invitation de la CEDEAO ;
- Le 23 octobre 2013, West Africa Network for Peacebuilding (WANEP) a adressé une invitation à la CENA du Sénégal dans le sens de désigner deux (02) participants à l'atelier de formation sur le thème « *Gestion des conflits électoraux en Afrique de l'Ouest* ». L'objet de la mission était de favoriser des échanges entre les pays suivants qui comme la CENA ont envoyé des participants : Bénin, Guinée, Guinée-Bissau et le Mali. Ce programme a été mis en œuvre par WANEP, basé à Accra (Ghana).

À l'issue de cette rencontre, les recommandations suivantes ont été approuvées et publiées par les participants, sous le titre de « *Déclaration d'Accra* » :

- l'harmonisation des critères de désignation des membres des OGE dans l'espace CEDEAO ;
- l'instauration d'une autonomie financière effective des OGE et la sécurisation de leurs membres ;

- l'harmonisation des normes électorales dans l'espace CEDEAO, dans le but d'aboutir à la mise en place d'organes pérennes pour la gestion des élections dans la sous-région d'ici à l'horizon 2020 ;
 - la mise en place d'un mécanisme pour la désignation d'un opérateur unique chargé du matériel biométrique dans l'espace CEDEAO, pour chaque élection ;
 - mise en place de structures / infrastructures aux capacités renforcées, comprenant les leaders religieux, coutumiers de la Société Civile, chargées de prévenir ou d'éteindre les conflits électoraux ;
 - la mise en place d'un mécanisme de formation et de sensibilisation continue et permanente des forces armées et des forces de sécurité, ainsi que des partis politiques, dans le sens du respect des valeurs démocratiques et républicaines ;
 - la mise en place d'un cadre d'échanges d'expériences et de concertation pour favoriser les meilleures pratiques en matière électorale ;
- Du mardi 05 novembre 2013 au jeudi 07 novembre 2013, au Ghana, à un atelier de formation organisé au profit des Institutions Chargées de la Gestion des Élections (ICGE) en Afrique de l'Ouest ;
 - Du vendredi 29 novembre 2013 au vendredi 06 décembre 2013, à New Delhi en Inde, à un voyage d'études sur invitation du RESAO. L'objet de cette rencontre organisée par le PNUD était de permettre à d'autres Commissions Électorales des pays du Sud d'assister à l'élection de l'Assemblée Législative de l'État de Delhi. Le voyage d'études a été sponsorisé et facilité par le PNUD basé à Delhi, en collaboration avec la Commission Électorale de l'Inde (IEC) dans le cadre de son programme de coopération internationale Sud-Sud. Les pays suivants ont été représentés : Gambie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Liban, Nigéria et Sénégal. D'autres pays ont choisi de visiter des États autres que Delhi. À l'occasion de cette mission, le représentant de la CENA a partagé avec l'Assemblée générale le vote électronique pratiqué en Inde.

Ces nombreux échanges, invitations, missions et rencontres entre les institutions similaires et différentes organisations, structures et corporations, renseignent non seulement sur la confiance dont bénéficie l'institution, mais également sur sa volonté toujours affirmée de renforcer son professionnalisme dans la gestion du processus électoral.

1.7.2. Formation des démembrés

Au chapitre des CEDA, bien que les membres aient capitalisé une somme importante d'expériences en matière électorale, la CENA a décidé de les faire participer aux séminaires au niveau national, aux voyages d'études à l'étranger, sur invitation des organismes internationaux et bailleurs de fonds. C'est pourquoi, ils ont été aussi cooptés pour participer aux missions d'observation internationale des élections.

Au niveau départemental, pour chacune des opérations électorales, l'Administration organise des sessions de formation ou de mise à niveau à l'intention des acteurs du processus électoral dont les membres des CEDA. Les CEDA ont également organisé des séances de formation à l'intention des contrôleurs qui siègent au sein des différentes commissions administratives.

DEUXIÈME PARTIE

LES ACTIVITÉS PRÉÉLECTORALES ET ÉLECTORALES

Les activités préélectorales ont consisté principalement dans les préparatifs des élections régionales, municipales, rurales de 2014. À cet effet, la CENA a eu à assurer la gestion de toutes les opérations citées dans le sous-chapitre consacré aux Activités générales et particulières.

Aussi, la CENA a élaboré deux importants documents portant contribution, d'une part, sur le financement des partis politiques au Sénégal, et d'autre part, sur le vote des Sénégalais établis ou résidents à l'étranger.

S'agissant du financement des partis politiques, l'accent aura été mis particulièrement sur la place de ces derniers dans le dispositif des associations, les concours qu'ils apportent à l'expression du suffrage, leur mission d'utilité générale dans la formation citoyenne. C'est dire que, par le financement des partis politiques, l'État peut notablement contribuer au renforcement de la démocratie par la réduction des inégalités. Dans ce sens, il lui revient, au regard du paysage politique actuel, d'organiser les partis politiques et de leur apporter un soutien.

En ce qui concerne le vote des Sénégalais établis ou résidents à l'étranger, considérés par certains comme une composante de la quinzième région du Sénégal, en raison de leur poids électoral qui est de l'ordre de 04%, et aussi de leur importante contribution à notre Produit Intérieur Brut (PIB), la CENA a jugé utile de susciter une réflexion impliquant l'ensemble des acteurs politiques, afin de donner aux Sénégalais de la diaspora, les moyens de pouvoir exercer, dans les meilleures conditions, leur droit de vote, garanti par notre Constitution.

2.1. Rencontres entre CENA et différentes institutions et délégations

Eu égard au rôle que la CENA a joué dans la mise en œuvre d'élections libres et transparentes qu'a connu le Sénégal lors des scrutins passés, des institutions, organismes ou délégations de pays amis ont jugé utile de venir s'enrichir de l'expérience de l'institution et de l'associer à des missions et rencontres.

À ce titre, la CENA, entre autres activités, a participé à des rencontres et a reçu plusieurs délégations dans le cadre de visite de travail ou de courtoisie.

- Le lundi 18 mars 2013, le Président de la CENA, en présence des membres de l'institution, a reçu en audience le Directeur général des élections, accompagné de ses plus proches collaborateurs. Cette visite de courtoisie s'est finalement transformée en séance de travail, durant laquelle, certains problèmes relatifs notamment à la révision exceptionnelle des listes électorales, ont été évoqués. Les deux délégations ont profité de l'occasion, pour réaffirmer leur engagement à renouveler les échanges ;

- Le lundi 06 mai 2013, le Président de la CENA a reçu en audience et à la demande de celui-ci, Monsieur Victor Madeira Dos Santos, Conseiller politique, presse information à la délégation de l'Union Européenne en République du Sénégal. Il était accompagné de Madame Margarete Jacob, Première Secrétaire de l'Ambassade de la République d'Allemagne au Sénégal.
L'objet de l'audience a porté, d'une part, sur le suivi des recommandations issues des différents scrutins à la suite des missions d'observation internationale et, d'autre part, sur la proposition d'organiser un séminaire financé par l'Allemagne et la Fondation Adenauer, portant sur l'état d'exécution desdites recommandations.
À l'issue de sa visite, Monsieur Dos Santos s'est dit « *honoré de l'accueil et a magnifié la collaboration exemplaire qui a de tout temps existé entre la CENA et les différents partenaires du Sénégal dans le cadre du processus électoral* ». En plus, « *il s'est réjoui des résultats honorables obtenus lors des élections présidentielle et législatives de 2012, vivement salués par les observateurs nationaux et internationaux et par la Communauté internationale* » ;
- Le lundi 03 juin 2013, le Président de la CENA, accompagné du Vice-président et de son Conseiller, a effectué un déplacement dans le département de Rufisque. Après la rencontre avec Monsieur le Préfet, il a tenu une séance de travail avec les membres de la CEDA ; à l'issue de laquelle, il a visité les commissions administratives chargées de la révision exceptionnelle des listes électorales de Rufisque-Est et Rufisque-Ouest. Le Président a saisi cette opportunité offerte pour réitérer son appel à l'endroit de nos concitoyens, afin de les exhorter à s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir, le moment venu, voter massivement ;
- Le lundi 10 juin 2013, le Président de la CENA a fait une tournée dans les commissions administratives chargées de la révision exceptionnelle des listes électorales du département de Dakar. Il a profité de cette occasion pour encourager les membres des commissions, les représentants des partis politiques ainsi que les contrôleurs de la CENA. Il leur a particulièrement rappelé le respect de la loi et des règles en vigueur, dans l'accomplissement des missions qui leur sont respectivement assignées. De même, il a invité les électeurs requérants à souscrire à la bonne opération qui correspond à leur situation électorale, pour éviter, entre autres, les rejets lors de la publication des listes provisoires ;
- Le mardi 20 août 2013, le Président de la CENA a assisté à la cérémonie officielle de remise au Président de la République du rapport public de l'Inspection Générale d'État (IGE) sur la bonne gouvernance au Sénégal ;
- Le jeudi 12 décembre 2013, le Président de la CENA a accordé un entretien filmé à Monsieur Mamadou Dia, réalisateur à Production film de la plateforme de veille des femmes pour les élections apaisées au Sénégal. Ce dernier était accompagné de Madame Coumba Laobé Fall Venn, Assistante à Femmes Africa Solidarité (FAS) ;
- Le mardi 19 février 2013, la CENA a reçu en visite de travail Madame Karolina Stasiak, Responsable géographique pour le Sénégal au Service Européen d'Action Extérieure (EEAS), à l'Union Européenne à Bruxelles. L'objet de la

visite a essentiellement porté sur le suivi des recommandations suite aux missions effectuées par les observateurs de son organisme et l'état de la préparation des élections à venir ;

- Le mercredi 10 avril 2013, la CENA a reçu en visite de courtoisie le Général Pathé Seck, Ministre de l'Intérieur. Cette rencontre qui s'est muée en visite de travail a permis des échanges sur l'ensemble du processus électoral. À cette occasion, le Ministre a proposé la mise en place d'un comité comprenant des experts du MINT et de la CENA qui doivent se rencontrer périodiquement et alternativement au MINT et à la CENA. La rencontre s'est déroulée dans un climat détendu et de franche collaboration. La presse y était également conviée pour la couverture de l'événement ;
- Le mercredi 24 avril 2013, la CENA a participé à une réunion au Ministère de l'Intérieur, pour échanger sur des questions relatives au Fichier électoral, notamment sur les radiations des électeurs ;
- Le mardi 30 avril 2013, la CENA a accordé une audience à Monsieur Thijs Berman, Député Européen à la demande de Madame Dominique Dellicour, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Sénégal. Au cours de l'audience, il a été précisé, qu'en ce qui concerne la gestion du processus électoral, le Sénégal a dépassé la période d'exception. En conséquence, ce contexte rend caduques toutes les mesures provisoires et conjoncturelles qui avaient été prises, pour faire face à cette situation. L'ordre des choses étant rétabli conformément au droit commun, il convient de laisser les institutions républicaines pérennes jouer leur rôle de régulation du processus électoral ;
- Le mardi 07 mai 2013, la CENA a été représentée au séminaire de restitution des travaux intitulé « *Chapitre Sénégal du Troisième Rapport sur la Gouvernance en Afrique (RGA III)* » commandité par United Nations Economic Commission for Africa (UNECA) ;
- Le mardi 15 mai 2013, la CENA a participé à une rencontre de concertation avec le MINT à la Direction Générale des Élections (DGE). La réunion fait suite aux recommandations de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Président de la CENA lors de la rencontre entre les deux structures le 10 avril 2013 au siège de la CENA. Elle a tourné autour de deux (02) points essentiels à savoir la périodicité des réunions et de leur format, la revue des recommandations formulées par la CENA ;
- Le jeudi 16 mai 2013, la CENA a participé à une réunion qui s'est tenue sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et de United States Agency for International Development (USAID), à l'Hôtel Radisson Blu. À cette occasion, le représentant de la CENA a évoqué, entre autres, les missions essentielles de la CENA qui pourraient constituer des cadres de partenariat avec l'USAID ;
- Le mardi 21 mai 2013, la CENA a pris part à la réunion de coordination des ordonnateurs des budgets au Ministère des Finances. L'objet de cette rencontre était de définir les missions réciproques des ordonnateurs et des comptables publics ;

- Le vendredi 07 juin 2013, une délégation de la CENA s'est rendue à l'Hôtel Ngor Diarama, pour assister à une réunion regroupant les agents du Ministère de l'Intérieur et des représentants des partis politiques. Les discussions qui se sont inscrites dans le cadre de la concertation et du dialogue politique ont porté sur le renforcement du processus électoral notamment, par la création d'une structure légère comprenant des éléments dudit Ministère et de ceux de la CENA ;
- Le vendredi 12 juillet 2013, la CENA a accueilli la réunion du Comité des experts Ministère de l'Intérieur - CENA. Les discussions ont tourné essentiellement autour du cadre de concertation à mettre en place ainsi que ses composantes ;
- Le jeudi 1^{er} août 2013, la CENA a reçu une délégation de la Commission Nationale Électorale (CNE) de la Guinée Bissau, conduite par son Président Augusto Mendes. Instituée il y a peu de temps, la CNE est venue à la recherche d'informations auprès de la CENA forte de son expérience, afin de relever le défi lié aux élections législatives prévues en décembre 2013 ;
- Le mardi 03 août 2013, la CENA a participé à une réunion qui a porté sur la distribution des cartes d'électeurs issues de la refonte totale du Fichier électoral et des révisions qui ont suivi. Les échanges se sont déroulés dans les locaux de la Direction Générale des Élections ;
- Les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 août 2013, l'institution a été conviée à « *l'atelier de réactualisation du rapport sur la rationalisation de l'espace politique* », organisé par le Ministère de l'intérieur. L'invitation adressée à la CENA est arrivée malheureusement à son bureau du courrier le 27 août 2013. Malgré cela, et au regard de l'importance du thème, le Président de la CENA n'a pas manqué, par lettre n°00355/CENA/PDT/CHD, du 02 septembre 2013, de rappeler à l'attention du Ministre de l'Intérieur, les termes de la correspondance qui lui a été adressée le 30 avril 2013, par laquelle, il lui faisait parvenir un document portant contribution de la CENA sur le financement des partis politiques, assortie de propositions concrètes pour la rationalisation de l'espace politique ; les réflexions et propositions, faites par elle, pouvant être versées dans le panier des réflexions nourries par les autres acteurs du processus électoral ;
- Le jeudi 22 août 2013, la CENA a reçu une délégation de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) du Burkina Faso. Celle-ci conduite par Monsieur Wilfried Prosper Bako, commissaire à ladite Commission, était venue s'enrichir de l'expérience sénégalaise en matière de vote à l'étranger. En effet, la République du Burkina Faso n'avait jamais organisé des élections à l'extérieur pour sa diaspora et avait l'intention de le faire lors des prochaines élections pour ce pays ;
- Le mardi 17 septembre 2013, une délégation de la CENA, conduite par son Président, a participé à la réunion du cadre de concertation des organes de régulation des institutions. Cette rencontre qui a enregistré la présence des représentants de dix (10) organes, regroupe toutes les structures dont les

membres ont le même statut que celui de ceux fondateurs dudit cadre. La CENA est représentée au sein du comité scientifique de ce cadre de concertation par trois (03) membres ;

- Le mercredi 18 septembre 2013, une délégation du Ministère de l'Administration Territoriale du Mali, conduite par Monsieur Amidou Barka Bâ, représentant du PNUD, a été reçue par La CENA. L'objet de la mission de la délégation malienne était de « *s'imprégner de l'expérience sénégalaise, dans la gestion biométrique du Fichier électoral et du processus électoral afin de permettre d'évaluer l'élection présidentielle qui s'est déroulée le 28 juillet 2013 au Mali, en prévision des élections législatives prévues le 24 novembre 2013* » ;
- Le jeudi 19 septembre 2013, une délégation du Conseil National de la Transition de la République de Guinée, conduite par Madame Safiétou Bah a effectué une visite à la CENA. « *La délégation était venue s'enquérir de l'expérience sénégalaise en matière de gestion du processus électoral qui lui a valu de brillants résultats* » ; « *la somme des informations attendues devrait permettre à la délégation de participer à l'amélioration du système électoral en Guinée* » ;
- Le mercredi 27 novembre 2013, la CENA a participé au symposium annuel de Gorée Institute qui s'est tenu à l'île de Gorée. La rencontre qui a enregistré des panélistes venant de divers horizons, a porté sur la « *stabilité démocratique, une solution pour la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest* » ;
- La CENA a été représentée à la rencontre des experts initiée par l'Union Européenne (UE), par le canal de la Fondation Konrad Adenauer. Cette rencontre a essentiellement porté sur le suivi des recommandations formulées par la Mission des experts de l'Union Européenne de l'Audit du Fichier électoral ;
- L'institution a participé à la réunion qui s'est tenue sur la bonne gouvernance au Ministère de l'Intérieur. Au cours de cette rencontre, il a été proposé la mise sur pied du Comité de Veille, mais sous un autre format. Le Ministère de l'Intérieur a également préconisé la mise en place d'un cadre de réflexion comprenant des membres de la CENA et les agents du Ministère, afin de revisiter le processus électoral ;
- La CENA a participé à la réunion du comité de pilotage du Programme Démocratie, Gouvernance et Paix, organisée par le Ministère de l'Intérieur et l'USAID. À cette occasion, la CENA a exprimé sa volonté de renforcer et d'intensifier sa collaboration avec l'USAID. Pour la redynamisation du programme de formation d'une manière générale, la sensibilisation et la mobilisation pour le vote des sénégalais de l'extérieur, le souhait d'obtenir l'appui de l'USAID y a été formulé ;
- Les membres de la CENA se sont, chacun en ce qui le concerne, rendus dans les CEDA des différentes régions qui relèvent de leurs supervisons, en vue de constater sur place le déroulement du processus électoral. Ces tournées sont faites pour redresser des dysfonctionnements, le cas échéant. Ces visites ont fait l'objet de rapports écrits ou verbaux adressés à l'Assemblée générale de l'institution.

TROISIÈME PARTIE

LA GESTION FINANCIÈRE

3.1. Cadre juridique

Conformément à l'article L.22 du Code électoral, la CENA a élaboré son budget en rapport avec les services techniques compétents de l'État et l'a exécuté selon les règles de la Comptabilité publique.

Les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'accomplissement des missions de la CENA et de ses démembrements font l'objet d'une inscription autonome dans le budget général. Ils sont autorisés dans le cadre de la loi des finances.

Les crédits correspondants sont théoriquement à la disposition de la CENA dès le début de l'année financière (cf. chapitres 2, 3 de l'article L. 22 du Code électoral).

La CENA, dans le cadre de sa gestion financière, dispose d'un ordonnateur qui est le Président de la structure, d'un administrateur de crédit en la personne du Secrétaire général et d'un comptable public (cf. article 1 de la loi n° 2006- 07 du 09 janvier 2006 portant régime de la CENA).

3.2. Crédits alloués et dépenses effectuées

Pour l'année budgétaire 2013, le budget de la CENA était arrêté à deux milliards, cent millions neuf cent quatre vingt trois mille francs (2 100 983 000). En raison des prorogations des différentes opérations électorales, notamment la révision exceptionnelle des listes, cette dotation n'a pas pu couvrir l'ensemble des dépenses de la gestion 2013 (voir tableau en annexes).

C'est pourquoi, la CENA a demandé et obtenu du Ministre Délégué chargé du budget, deux rallonges de crédits, l'une d'un montant de cent soixante millions (160.000.000) de francs par arrêté n° 012032 du 27 juillet 2013 ; l'autre d'un montant de cent quatre vingt dix millions (190.000.000) de francs par arrêté n° 2013-1423 du 07 novembre 2013.

La CENA remercie le Ministre Délégué chargé du budget qui a approuvé, sans modification, ses propositions budgétaires pour la gestion 2014. Toutefois, elle souhaiterait que la mobilisation intégrale des fonds soit faite à temps.

RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

De 2006 à 2013, la CENA a formulé, dans ses différents Rapports, soixante seize (76) recommandations pour l'essentiel non satisfaites (voir annexes). À cet effet, l'institution renouvelle son souhait de voir être étudiées, les recommandations qui n'ont pas encore été satisfaites, aux fins de permettre une meilleure gestion du processus électoral.

CONCLUSION

L'année 2013 préfigure des joutes électorales qui pourraient être âprement discutées. C'est une période qui a constitué comme un galop d'essai permettant à chaque parti politique d'évaluer sa représentativité.

Aussi l'entrée en vigueur de l'Acte III de la Décentralisation aura-t-elle pour conséquence non seulement la reconfiguration en profondeur du territoire national à travers une redéfinition des Collectivités locales, entraînant ainsi le réaménagement de la carte électorale, mais fera aussi des populations locales les véritables acteurs de leur propre développement. Cette nouvelle donne doit amener les autorités compétentes à développer un vaste programme de formation et d'information afin de mobiliser les populations vers les urnes. L'importance du taux de participation des électeurs au prochain scrutin sera comme un gage de réussite de la réforme administrative engagée, témoignant ainsi d'une adhésion des populations à celle-ci.

De même, pour éviter une démobilisation des électeurs, les autorités doivent corriger tous les dysfonctionnements pouvant influencer négativement sur le processus électoral. En raison de l'enjeu du scrutin et des velléités de violence également constatées dans certaines localités entre les différents représentants de partis politiques, la sécurité doit être, à son tour, renforcée pour garantir un exercice tranquille et transparent du droit de vote.

La CENA, toujours fidèle à sa volonté d'œuvrer à la préservation de l'équilibre national, n'a ménagé et ne saurait ménager aucun effort dans l'accomplissement de sa mission de contrôle et de supervision du processus électoral, pour le bonheur de l'ensemble des populations. À ce titre, le processus électoral parfait étant une quête permanente, du fait même de la complexité de la matière, l'institution entend renforcer sa collaboration avec les autorités en charge des élections. Aussi, la CENA diversifiera et intensifiera son partenariat avec les organes et organismes nationaux et internationaux, afin d'élargir l'impact et la portée de son programme de formation en cours. L'un des objectifs visés demeure l'éducation civique et citoyenne en général, et celle électorale en particulier, en vue de soutenir l'ancrage d'une culture électorale dynamique.

Tout ceci devrait permettre, et nous en sommes convaincus, de réussir des scrutins transparents, justes, démocratiques, sans contestations majeures ; preuve s'il en est d'une stabilité, seul vecteur d'un développement économique et social harmonieux.

ANNEXES

1. Textes législatifs et réglementaires
2. Comptes-rendus
3. Recommandations
4. Gestion financière
5. Extrait de journal

1. Textes législatifs et réglementaires

Décret n° 2012-1472

Portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général des mandats des conseillers régionaux, conseillers municipaux et conseillers ruraux

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code électoral modifié ;
- Vu le décret n° 2012-422 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012 relatif à la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1223 du 05 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

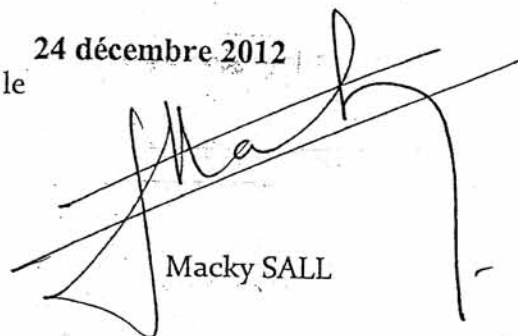
DECRETE

Article premier : Le prochain scrutin pour le renouvellement général des mandats des conseillers régionaux, conseillers municipaux et conseillers ruraux est fixé au dimanche 16 mars 2014.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Président de la Commission électorale nationale Autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

24 décembre 2012

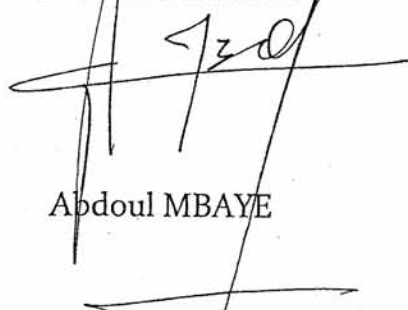
Fait à Dakar, le



Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Abdoul MBAYE

DECRET N° 2013-140

Portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu le code électoral modifié ;
Vu le décret 2012-422 du 03 Avril 2012 portant nomination du premier ministre ;
Vu le décret 2012-1163 du 29 Octobre 2012 relatif à la composition du gouvernement ;
Vu le décret 2012-1223 du 05 Novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation Publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministres ; Sur rapport du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret 2012 – 1472 du 24 décembre 2012 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement des mandats des conseillers régionaux, conseillers municipaux et conseillers ruraux ;

DECRETE

Article premier : Il est institué une révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du 16 Mars 2014

Cette révision se déroule du 1^{er} Avril au 30 Juin 2013.

Article 2 : Les commissions administratives instituées à cet effet siègent au niveau de chaque commune, commune d'arrondissement ou communauté rurale. Elles peuvent être itinérantes. Leur composition et leurs modalités de travail sont fixées par arrêté de l'autorité administrative compétente (Préfet ou Sous-préfet).

Article 3 : Il est prévu au moins une commission administrative par commune, commune d'arrondissement et communauté rurale.

commissions procéderont à :

- l'inscription de nouveaux électeurs : les requérants doivent avoir au moins 18 ans révolus le 16 mars 2014. Cette inscription est faite sur présentation de la carte nationale d'identité numérisée.
- la prise en charge des demandes de changement de circonscription électorale ou d'adresse du domicile de l'électeur : toute demande de modification de circonscription électorale ou d'adresse du domicile entraîne le retrait de la carte qui est jointe au dossier.
- la radiation d'électeurs décédés, d'électeurs frappés d'incapacité du fait de la loi ou qui ne désirent plus figurer sur les listes électorales : la production d'un acte justifiant la radiation est demandée (la pièce justificative de la radiation est produite en cas de décès ou de condamnation à une peine privative de droit civique). Dans tous les cas, le demandeur doit prouver qu'il est électeur ; il doit également présenter sa carte nationale d'identité numérisée. La carte d'électeur de l'électeur radié est retirée et jointe au dossier.
- l'instruction des demandes de duplicata de carte d'électeur : si cette demande fait suite à une perte, un certificat de déclaration de perte de carte d'électeur dûment établi est joint au dossier. Si la demande est consécutive à une rectification d'erreur sur la carte nationale d'identité, la carte d'électeur est obligatoirement jointe au dossier.
- la prise en charge du changement de statut des militaires et paramilitaires redevenus civils : dans ce cas, le demandeur doit présenter un certificat de sortie du corps ; la carte d'électeur est retirée et jointe au dossier.

Article 4 : Pour toutes opérations au niveau de la commission administrative, si l'adresse domiciliaire qui figure sur la carte nationale d'identité numérisée ne se trouve pas dans la circonscription électorale, l'électeur est tenu de prouver son rattachement à la circonscription par la production d'un certificat de résidence ou par la présentation de tout autre document de nature à prouver le lien avec la collectivité locale.

Ces opérations s'arrêteront le 10 juin 2013 pour toutes les commissions administratives.

~~**Article 5 :** L'électeur qui a fait l'objet d'une radiation d'office, pour d'autres causes que le décès, ou celui dont l'inscription est contestée reçoit notification de la part de l'autorité administrative. Un recours contre la décision peut être intenté dans les cinq (5) jours devant le Président du Tribunal~~

emental qui a dix (10) jours pour statuer avant de transmettre sa décision à l'intéressé, au préfet ou au Sous-préfet.

Le Préfet ou le Sous-préfet transmet les décisions du Président du tribunal départemental à la commission administrative du 26 au 30 juin, celle-ci modifie ou rédige, en conséquence, les fiches concernées.

Article 6 : Les commissions travaillent avec des carnets spécialisés par nature d'acte. Elles sont compétentes dans leur ressort.

Article 7 : La fin des opérations de la révision est suivie de la publication des listes provisoires des mouvements et du contentieux. Ce contentieux a une durée d'un (01) mois dont vingt (20) jours pour la réception des recours et dix (10) jours pour l'instruction.

Le délai de dépôt de requête commence à partir de la publication des listes provisoires issues de la révision exceptionnelle.

Article 8 : Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

17 janvier 2013

FAIT A DAKAR, LE

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Abdoul MBAYE

Macky SALL

DECRET n° 2013-750
Portant prorogation de la date de clôture des opérations de la révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;
Vu le Code électoral;
Vu le Décret n° 2012-422 du 03 Avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 2012-1223 du 05 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministres ;
Vu le Décret n° 2012-1472 du 24 Décembre 2012 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement des mandats des conseillers régionaux, conseillers municipaux et conseillers ruraux ;
Vu le Décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2013-140 du 17 janvier 2013 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE

Article premier : les dispositions de l'article premier alinéa 2, de l'article 4 alinéa 2 et de l'article 5 alinéa 2 du décret n° 2013-140 du 17 janvier 2013 sont modifiées comme suit :

« **Article premier, alinéa2** » : Cette révision se déroule du 1^{er} avril au 14 aout 2013.

« **Article 4, alinéa2** » : Ces opérations s'arrêteront le 25 juillet 2013 pour toutes les commissions administratives.

« Article 5, alinéa2 » : Le Préfet ou le Sous-préfet transmet les décisions du Président du tribunal départemental à la commission administrative du 10 au 14 août 2013, celle-ci modifie ou rédige, en conséquence, les fiches concernées.

Article 2 : sont abrogées toutes dispositions contraires.

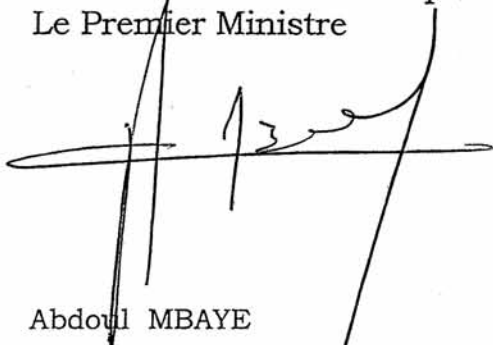
Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le **10 juin 2013**



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Abdou MBAYE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-un But-une Foi

DECRET n° 2013-1050

Portant prorogation de la date de clôture d'opérations de la révision exceptionnelle des listes électorales, en vue des élections régionales municipales et rurales du 16 mars 2014.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu le Code électoral ;

Vu le Décret n° 2012-422 du 03 Avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 2012-1223 du 05 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 2012-1472 du 24 Décembre 2012 portant fixation de la date de prochain scrutin pour le renouvellement des mandats des conseillers régionaux, conseillers municipaux et conseillers ruraux ;

Vu le décret n° 2013-140 du 17 janvier 2013 portant révision exceptionnelle des listes électorales, en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014 ;

Vu le Décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du gouvernement ;

Vu décret n° 2013-750 du 10 juin 2013 portant prorogation de la date de clôture de opérations de révision exceptionnelle des listes électorales, en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE

Article premier : Les dispositions de l'article premier alinéa 2, de l'article 4 alinéa 2 et de l'article 5 alinéa 2 du décret n° 2013- 140 du 17 janvier 2013 sont modifiées comme suit :

« Article premier alinéa 2 » : Cette révision se déroule du 1^{er} avril au 29 août 2013.

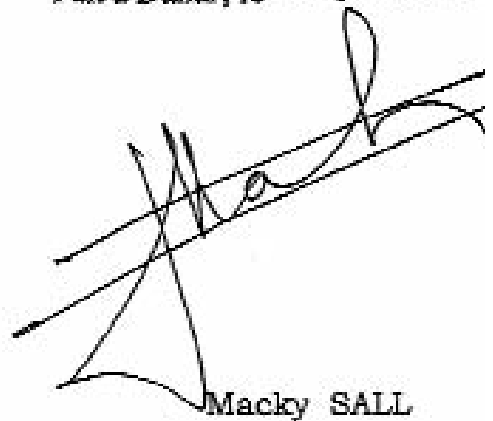
« Article 4 alinéa 2 » : Ces opérations ont lieu du 1^{er} avril au 29 août 2013.

« Article 5 alinéa 2 » : Le Préfet ou le Sous-préfet transmet les décisions du Président du Tribunal départemental à la commission administrative du 25 au 29 août 2013 ; celle-ci modifie ou rédige en conséquence les fiches concernées.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment celles du décret n° 2013-750 du 10 juin 2013 portant prorogation de la date de clôture des opérations de révision exceptionnelle des listes électorales, en vue des élections régionales, municipales et rurales du dimanche 16 mars 2014;

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice et Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 25 juillet 2013



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Abdoul MBAYE



2. Comptes-rendus



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

COMPTE RENDU
DE LA VISITE À LA CENA DE M. VICTOR MADEIRA DOS SANTOS
CONSEILLER POLITIQUE, PRESSE INFORMATION À LA
DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE EN RÉPUBLIQUE DU
SENEGAL

Le lundi 06 mai 2013, **M. Doudou NDIR** Président de la CENA, a reçu en audience et à la demande de celui-ci, **Monsieur Victor Madeira Dos Dantos**, Conseiller politique, presse information à la délégation de l'Union Européenne en République du Sénégal.

M. Dos Santos était accompagné de **Madame Margarete Jacob**, Première secrétaire de l'Ambassade de la République d'Allemagne à Dakar.

Après les mots de salutations et de bienvenue du Président Doudou NDIR, M. Dos Santos s'est dit honoré de l'accueil plein d'amabilité avec lequel il a toujours été reçu par les autorités de la CENA. Il a magnifié la collaboration exemplaire qui a de tout temps existé entre la CENA, et les différents partenaires du Sénégal dans le cadre du processus électoral. Il s'est réjoui des résultats honorables obtenus à l'issue des élections présidentielle et législatives de 2012. Ces résultats ont été vivement salués par les observateurs nationaux et internationaux et par la communauté internationale.

M. Dos Santos a souhaité à la CENA le même succès pour les prochaines élections locales prévues en 2014.

Poursuivant son exposé M. Dos Santos a décliné l'objet de sa visite dans les termes suivants :

- État de la situation du suivi des recommandations issues des différents scrutins à la suite des missions d'observation électorale ;
- Proposition d'organisation d'un séminaire financé par l'Allemagne et la Fondation Adenauer portant sur l'état d'exécution de ces recommandations.

Dans sa réponse le Président Doudou NDIR a vivement remercié l'Union Européenne ainsi que les partenaires étrangers et locaux qui ont contribué par leur collaboration à la réussite des deux scrutins précités.

S'agissant d'une éventuelle participation de la CENA au séminaire dont il est question, le Président Ndir a préconisé que la CENA soit saisie officiellement par correspondance, laquelle correspondance comprendrait un cahier des charges relatif au contenu dudit séminaire, de son format, et de ceux qui en piloteront les travaux. Il y sera également indiqué la finalité des conclusions résultant de ces assises et de leurs destinataires. Une fois l'invitation parvenue à la CENA, elle sera discutée en assemblée statutaire de l'Institution qui, après délibération, avisera.

Le Président NDIR et les autres membres présents : Monsieur Amsata Sall et Madame Aminata Camara Lakh, après avoir rappelé la mission de contrôle et de supervision que la loi confère à la CENA, se sont accordés pour dire la disponibilité de celle-ci à toute forme de discussions, suggestions prospectives dans le sens de l'amélioration du système électoral de notre pays. D'autant que le Sénégal est crédité de bons points en matière d'avancée de « projet démocratique » et de bonne gouvernance, il n'en demeure pas moins, à leur avis, que la démocratie qui reste une quête permanente, a besoin d'être préservée et consolidée. C'est pourquoi, estiment-ils, que la présence de missions d'observation bien encadrées et qui respectent les règles du jeu, peut avoir sa pertinence.

Toutefois la CENA ne peut se prononcer sur la prise en compte du suivi des recommandations sur le système électoral. Elle même à eu à en formuler dans les différents rapports présentés à Monsieur Président de la République. Quant à l'exploitation et l'application de ces recommandations, elles sont du ressort et de la responsabilité exclusive de l'autorité étatique et politique.

Pour terminer, le Président Ndir a évoqué l'état de préparation des élections locales prochaines. Il a souligné pour s'en féliciter, la parfaite collaboration entre les techniciens du Ministère de l'Intérieur et les experts de la CENA, pour la prise en charge correcte du processus électoral en, direction des locales à venir.

À la suite d'échanges fructueux, Monsieur Victor Madeira Dos Dantos et Madame Margarete Jacob ont exprimé leur satisfaction. Ils ont encouragé et félicité la CENA et l'ont assuré du soutien de l'Union Européenne et de la République Fédérale d'Allemagne.

Etaient présents, au titre de la CENA :

- Monsieur Amsata Sall, membre ;
- Madame Mame Yacine Camara Lakh, membre ;
- Monsieur Didier Bampassy, Secrétaire Général de la CENA ;
- Monsieur Ibrahima Diagne, Adjoint au Secrétaire Général de la CENA.

Dakar, le 10 mai 2013

SAMBA MOUSSA O

Commission Nationale Antiracket
Sombor
Conseiller Adjoint
du Président

COMMISSION NATIONALE ANTIRACKET
CENA



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

COMPTE RENDU
DE LA VISITE DU PRÉSIDENT DE LA CENA
À LA CEDA DE RUFISQUE

Le lundi 03 Juin 2013, à 10 heures, le Président de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), Monsieur Doudou Ndir, accompagné de Monsieur Pape Sambaré Diop, Vice-président et Superviseur de la Région de Dakar, a été accueilli à l'entrée de la ville de Rufisque par Messieurs Youssoupha Keïta et Djiby Guèye, Président et Vice-président de la Commission Électorale Départementale Autonome (CEDA de Rufisque).

Le Président Ndir et sa suite ont rendu une visite de courtoisie à Monsieur le Préfet du Département.

M. le Préfet, après avoir souhaité la bienvenue à ses visiteurs, s'est félicité de la bonne entente entre lui-même et les responsables de la CEDA ; ces propos sont confirmés par le Président Youssoupha Keïta qui a ajouté que ces excellents rapports sont facilités par le fait que chacune des deux entités, dans la mission qui lui est assignée, s'applique au respect sans complaisance de la loi électorale.

Le Président Ndir a apprécié la qualité des relations entre l'Administration et la CEDA. Il les a félicités et encouragés à préserver ce climat de partenariat, avant de prendre congé de Monsieur le Préfet.

Le Président NDIR s'est rendu au siège de la CEDA où il a présidé une séance de travail, en présence de cinq responsables de ladite CEDA. Le point sur la situation de la révision des listes électorales, à quelques jours de la clôture de celle-ci, a été fait. Les conditions de travail, notamment celles des contrôleurs, ont été soulignées par le Président Keïta. Lui succédant, le Vice-président de la CEDA, M. Guèye s'est appesanti sur la spécificité du Département de Rufisque qui compte deux zones rurales 'Sébikotane » et « Diakhaye » qui ont subi une modification du fait du récent découpage administratif ; ceci a naturellement créé quelques difficultés qui nécessitent une nouvelle

approche et pour cela des propositions seront faites dans un rapport aux autorités. Sinon, dira-t-il, la révision se déroule de manière satisfaisante dans les centres urbains.

Le Président Ndir a dit prendre note des problèmes soulevés, et être sensible aux conditions de travail de l'ensemble des démembrés de la CENA et a promis, avec le concours des membres et des services administratifs de l'Institution de réfléchir sur les voies et moyens d'améliorer l'existant.

Il a félicité et renouvelé sa confiance à l'équipe dirigeante de la CEDA.

Devant la presse locale venue couvrir l'évènement, il a confirmé le bon déroulement de la révision exceptionnelle des listes électorales qui touche à sa fin.

Le Président Ndir a saisi cette opportunité offerte pour réitérer son appel à l'endroit de nos concitoyens, afin de les exhorter, à la suite de M. le Président de la République et de M. le Ministre de l'Intérieur, à s'inscrire sur les listes pour pouvoir, le moment venu, voter massivement.

Le Président Ndir et sa délégation ont visité les commissions administratives de Rufisque Est et Rufisque Ouest. Il s'est entretenu avec les membres trouvés sur place, et les a remerciés d'être venus, un jour de relâche, siéger exceptionnellement pour lui permettre de constater de visu leur méthode de travail.

Dakar, le 04 juin 2013

SAMBA MOUSSA LO



INTRODUCTION

Par lettre en date du 11 juin 2013, le Président du Collectif des Organisations de la Société Civile Sénégalaise pour les Élections (COSCE) a invité la CENA à l'atelier de restitution des études de capitalisation du processus électoral.

La CENA nous a désigné pour la représenter à ces travaux qui se sont déroulés du 17 au 19 juin 2013 0 L4Hotel Amaryllis de Saly (Mbour).

COMMUNICATION DU REPRÉSENTANT DE LA CENA

Dans notre intervention nous avons présenté la communication suivante :
« **RÔLE DE LA CENA DANS SA MISSION DE GESTION DES ÉLECTIONS** »

Dans son ouvrage intitulé : *Direito Eleitoral Positivo*, Torquato Jardim, un ancien membre du Tribunal électoral du Brésil a écrit: «*Dans un pays de démocratie où règne un système de libertés civiles qui dicte les activités de l'État, il existe rarement une fonction qui, si elle est accomplie incorrectement ou insuffisamment, peut blesser autant de personnes de façon aussi profonde, que celle d'administrer le processus électoral.* »

Il est important de rappeler qu'il est très risqué de s'aventurer à négliger le rôle éminemment important des **Organismes de Gestion des Élections (OGE)** entre les différents scrutins. Nous pensons qu'en dépit du relâchement de l'attention et de la pression populaire après les élections, les différents intervenants et acteurs en particulier la CENA, la Direction Générale des Elections (DGE) et les structures de la Société Civile (SC), devraient continuer à collaborer et à se concerter, dans le sens de renforcer durablement les règles et principes de bonnes pratiques électorales et instaurer de manière durable la culture électorale.

Il convient de signaler que la surveillance non partisane du processus électoral et qui correspond à celle pratiquée par la CENA en collaboration avec la DGE et les organisations de la SC, a produit des impacts positifs notables sur les scrutins de l'année électorale 2012:

Les exemples suivants pourraient être cités :

- Droit d'exercer son devoir civique de vote à égalité avec les autres citoyens avec bénéfice du même poids électoral pour tous ;
- Garantie du droit de vote à bulletin secret ;
- Égale opportunité de faire acte de candidature ;
- Droit de vote sans discrimination ;
- Droit de création d'alliances de partis politiques ;

- Libre opinion politique sans interférence ou intimidation ;
- Droit de recevoir des informations électorales impartiales ;
- Libre circulation des candidats à travers le pays pour les besoins de la campagne électorale (à l'exception de la fameuse interdiction du rassemblement de l'opposition à la Place de l'Indépendance, lors de la campagne électorale de février 2012);
- La tenue d'élections libres, transparentes, démocratiques, fiables et apaisées.

En ce qui la concerne, il convient de rappeler que la CENA mène les activités suivantes durant tout le cycle électoral:

- La CENA est soumise aux exigences du « **Processus électoral** » ou de « **Cycle électoral** » et non à celle d'une **élection ponctuelle** qui se déroule en une journée;
- La CENA assure le suivi régulier de l'actualité politique dans le cadre de ses réunions statutaires;
- La CENA est tenue d'élaborer des rapports périodiques qu'elle transmet au Chef de l'Etat avant de les porter à la connaissance du public.
- La CENA collabore avec les autres CENA et CENI dans le cadre de l'Union Africaine et de la CEDEAO;
- La CENA participe régulièrement à la supervision des élections dans les pays de l'Union africaine (UA) et de la CEDEAO ;
- La CENA est membre du Réseau des Commissions électorales de l'Afrique de l'Ouest – (**RESAO**) ;
- La CENA a pour mission, de sensibiliser les Sénégalais de l'extérieur pour les inciter à participer massivement aux scrutins organisés à l'étranger ;
- La CENA participe à la campagne de sensibilisation pendant les périodes **préélectorales, électorales et postélectorales** ;
- La CENA organise des sessions de formation destinées à ses membres, aux superviseurs et contrôleurs des CEDA;
- La CENA participe aux opérations de révisions exceptionnelles des listes électorales ;
- La CENA participe aux opérations de révision du Code électorale et de mise en œuvre des décrets d'application ;
- Suivi de l'évolution du fichier électoral.



Compte-rendu d'audience

Le jeudi 12 décembre 2013, le Président Doudou Ndir a reçu M. Mamadou Dia, réalisateur à *Production film* de la plateforme de Veille des Femmes pour des Élections Apaisées au Sénégal, en compagnie de Mme Coumba Laobé Fall VENN, Assistante à *Femme Africa Solidarité* (FAS).

Il s'agissait d'un entretien filmé, avec le Président de la CENA, relatif aux leçons apprises et aux bonnes pratiques de la plateforme qui ont été constatées lors des élections présidentielle et législatives de 2012.

Cette entrevue était axée sur les points suivants :

- ✓ Le rôle de la CENA ;
- ✓ L'apport des bailleurs (PNUD, Société civile...);
- ✓ Les enseignements tirés de ces élections ;
- ✓ L'évaluation globale des différents scrutins.

Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Fait à Dakar, le 27 décembre 2013.

Samba Moussa LÔ
Conseiller auprès du Président de la CENA



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

**COMMUNIQUE DE LA CENA
DU DIMANCHE 09 JUIN 2013**

DEMARREE LE 1^{ER} AVRIL 2013, LA REVISION EXCEPTIONNELLE DES LISTES ELECTORALES EN VUE DES ELECTIONS LOCALES DU 16 MARS 2014 SERA ACHEVEE LE 10 JUIN 2013, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DECRET N°2013-140 DU 17 JANVIER 2013.

CETTE REVISION EXCEPTIONNELLE DES LISTES ELECTORALES A PERMIS AUX SENEGALAIS EN AGE DE VOTER OU QUI ATTEINDRONT CET AGE LE JOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES, RURALES ET REGIONALES FIXEES AU 16 MARS 2014 DE SE FAIRE INSCRIRE OU DE MODIFIER LEUR INSCRIPTION. ELLE A DONNE L'OCCASION DE PROCEDER A LA RADIATION DES ELECTEURS DECEDES OU AYANT PERDU LEUR DROIT DE VOTE.

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES CHARGEES DES OPERATIONS DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES RESTERONT ENCORE ACTIVES JUSQU'AU 30 JUIN 2013. AUSSI, LES PERSONNES DONT L'INSCRIPTION A ETE REFUSEE POURRONT ENCORE, DURANT CETTE PERIODE, S'ADRESSER AUX MEMES COMMISSIONS POUR FAIRE APPLIQUER LA DECISION PRISE PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE.

LA CENA INVITE LES ELECTEURS CONCERNES A SE RAPPROCHER DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES POUR S'ASSURER DE LA SUITE RESERVEE A LEUR REQUETE.

LES LISTES ELECTORALES FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LES DELAIS QUI SERONT PRECISES PAR L'AUTORITE COMPETENTE.

CES LISTES SERONT AFFICHEES AU NIVEAU DES SIEGES DES COMMUNES, COMMUNES D'ARRONDISSEMENT ET COMMUNAUTES RURALES.

DES LE LENDEMAIN DE CET AFFICHAGE, UNE PERIODE CONTENTIEUSE EST OUVERTE POUR UNE DUREE DE VINGT (20) JOURS POUR LA RECEPTION DES RECOURS, SUIVIE D'UNE PERIODE DE DIX (10) JOURS POUR LEUR INSTRUCTION PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL.

LES SENEGALAIS DONT L'INSCRIPTION OU LA MODIFICATION DE CELLE-CI NE SERAIENT PAS CONFORMES A LEUR DECLARATION AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION AUPRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES, AURONT LA POSSIBILITE D'INTRODUIRE UN RECOURS AUPRES DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL DU RESSORT POUR FAIRE PROCEDER A LA CORRECTION DE L'INSCRIPTION.

LA CENA APPELLE LES PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES SUR LES LISTES ELECTORALES LORS DE CETTE REVISION OU DEJA INSCRITES, DE CONSULTER LES LISTES ELECTORALES AU LIEU DE PUBLICATION DESDITES LISTES, AFIN DE VERIFIER LA JUSTESSE DES RENSEIGNEMENTS LES CONCERNANT.

LA CENA RAPPELLE PAR AILLEURS QUE TOUT ELECTEUR PEUT, S'IL JUGE L'OPERATION D'INSCRIPTION, DE RADIATION OU DE MODIFICATION D'UN INSCRIT NON CONFORME A LA LOI, INTRODUIRE UN RECOURS AUPRES DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL POUR RECLAMER LA RADIATION, L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION OU DE LA MODIFICATION DUDIT INSCRIT SUR LES LISTES ELECTORALES (ARTICLE L.45 DU CODE ELECTORAL).

DAKAR, LE 09 JUIN 2013

LA CENA



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

**COMMUNIQUE DE LA CENA
Du Mois de JUILLET 2013**

Démarrée le 1^{er} avril 2013, la révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections locales du 16 mars 2014 sera achevée le 14 août 2013, conformément aux dispositions nouvelles du décret n°2013-750 du 10 juin 2013 suite au consensus obtenu entre le gouvernement, les partis politiques et la CENA pour la prorogation de la durée des inscriptions sur les listes électorales.

Les commissions administratives chargées des opérations de la révision des listes électorales cesseront en revanche de fonctionner le 25 juillet 2013.

Toutefois la période contentieuse qui démarre à la cessation d'activités des commissions administratives permettra à toute personne qui verra sa requête auprès de l'autorité administrative ou judiciaire favorablement traitée de voir son cas régularisé sous la supervision du préfet ou du sous-préfet.

La CENA invite les Sénégalais et les Sénégalaises qui se sont vus refuser leur inscription à introduire des requêtes auprès des autorités administratives compétentes pour étude de leur cas.

LA CENA



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

**COMPTE RENDU
DE LA VISITE À LA CENA DE M. THIJS BERMAN, CHEF DE LA MISSION
D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION EUROPEENNE**

Dans cadre de son programme de concertation et d'échange avec les acteurs du processus électoral, **Monsieur Thijs BERMAN** Député européen et **Chef de la Mission d'observation électorale de l'Union Européenne (UE)** à rendu visite à la **CENA**, le **30 avril 2013 à 11 heures**.

Monsieur BERMANN était accompagné de M. Jean Pierre SACAZE, Conseiller économique à la Délégation de l'UE au Sénégal, M. Christian MESETH, Administrateur au Parlement européen, Bureau pour la promotion de la démocratie et Madame Coumba Pathé PAYE, Chargée de programme à la Délégation de l'UE au Sénégal.

Du côté de la CENA, la délégation était dirigée par le **Président Doudou NDIR**. Etaient également présents :

1. M. Amsata SALL, Membre de la CENA;
2. Maître Elhadj GUISSSE, Membre de la CENA;
3. Madame Yacine Lakh CAMARA, Membre de la CENA ;
4. M. Ibrahima Diagne, Adjoint au Secrétaire Général de la CENA.

Dans sa déclaration préliminaire, le Président NDIR a souhaité la bienvenue à la délégation de l'UE. Il a rappelé les grandes lignes de la mission de la CENA dans le cadre de la supervision et du contrôle du processus électoral. Le Président NDIR a également présenté les membres de la CENA qui étaient présents à la rencontre.

Le Président NDIR a ensuite donné la parole à M. BERMAN qui a commencé par remercier le Président et les membres de la CENA. Il a poursuivi en expliquant l'objet de sa visite. Il a déclaré que l'UE, partenaire du Sénégal, en matière d'élection et de démocratie, est toujours intéressée par le déroulement du processus électoral. Raison pour laquelle, en cette période de révision exceptionnelle des listes électorales, la délégation de l'UE a tenu à prendre contact avec les autorités de la CENA, afin d'échanger avec elles en vue des élections locales de mars 2014.

M. BERMANN n'a pas manqué d'évoquer le projet d'installation d'un système de traduction simultanée à l'Assemblée Nationale du Sénégal. Il a souligné que ce projet a pour but de renforcer la démocratisation de la prise de parole lors des réunions de commissions et à l'occasion des séances plénières du parlement.

Le Chef de la mission s'est intéressé à l'éventualité d'une pérennisation du Comité de veille et de suivi des recommandations de l'audit du fichier électoral.

Cette évocation de la pérennisation du Comité de veille a quelque peu surpris la délégation de la CENA. En effet, le décret n° 2010-1776 du 30 décembre 2010 qui le crée, a bien spécifié que le Comité de veille n'est pas une structure permanente. Il a été créé pour des raisons ponctuelles et, pour une durée déterminée, à la suite de quoi il devait produire un rapport. Il faut préciser que la CENA en occupe le poste de vice-président, et que c'est le Président Ndir qui a dirigé le Comité de pilotage jusqu'à l'installation de son présidium. La pertinence de son maintien ou non relève de l'appréciation de l'autorité. La CENA n'a pas été sollicitée pour un avis à formuler.

La CENA quant à elle s'active à la préparation des élections locales et s'évertue à la sensibilisation des jeunes pour aller s'inscrire sur les listes électorales, en mettant en évidence le caractère civique et citoyen de cette opération.

Les membres de la délégation de la CENA sont intervenus successivement au cours des débats. Ils se sont intéressés au cadre juridique et protocolaire de la mission d'observation électorale tant nationale qu'internationale, et évoqué l'opportunité de l'implication de la mission d'observation électorale de l'Union Européenne dans le processus relatif aux locales prévues en mars 2014. En effet, les élections locales sont d'une sensibilité particulière et n'obéissent pas aux mêmes normes sociales que l'élection présidentielle et législative. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la parité, la CENA est tenue à la stricte application de celle-ci, en raison de son importance, des enjeux et de l'intérêt qu'elle suscite au niveau des acteurs politiques, relativement à la question « genre ».

La délégation de la CENA et celle de l'Union Européenne ont exprimé chacune leurs points de vue sur le suivi des recommandations issues des missions d'observation électorale.

Après une intervention d'ordre général sur les différentes questions soulevées, le Président Doudou NDIR a donné la parole aux autres membres qui, chacun en ce qui le concerne, ont apporté les éclairages nécessaires pour permettre à Monsieur Berman de mieux appréhender la réalité sur ces différentes interrogations.

A la suite d'échanges fructueux, le Député européen a exprimé sa satisfaction. Pour terminer, il a encouragé et assuré la CENA de la collaboration permanente entre la CENA et la Mission d'observation de l'UE, rejoignant sur ce point le vœu du Président Ndir exprimé à l'entame de la rencontre.





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)



**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE CENA/CNE DE GUINÉE BISSAU
DU JEUDI 1^{er} AOÛT 2013**

Le jeudi 1^{er} août 2013, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), a reçu une délégation de la Commission Nationale Electorale (CNE) de Guinée Bissau.

En fait, le mercredi 31 juillet 2013, la CENA a reçu une correspondance par laquelle l'ambassade du Sénégal en Guinée Bissau faisait connaître que la CNE souhaiterait rencontrer la CENA au cours d'une visite au Sénégal. Aussitôt la CENA a répondu qu'elle n'était pas en mesure de recevoir la délégation de la CNE compte tenu des contraintes budgétaires.

Une délégation de la CNE dont son Président, revenant d'une mission d'observation de l'élection présidentielle du 28 juillet 2013 au mali, a fait connaître qu'elle était présente à Dakar et souhaiterait rencontrer la CENA avant son départ pour Bissau le vendredi 02 août 2013 dans la matinée. C'est ainsi que cette délégation de la CNE de Guinée Bissau a été reçue par la CENA le jeudi 1^{er} août 2013 à partir de 11H 30.

Après les salutations d'usage, Monsieur Doudou Ndir, Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), a brièvement présenté sa structure dans sa composition, son rôle et son organisation. Ensuite le Président a passé la parole aux membres présents, qui, chacun à son tour, ont apporté des compléments d'informations sur la CENA.

Après l'intervention du Colonel Moumar Guèye, membre de la CENA, le Président Augusto Mendes a pris la parole pour présenter la CNE. Cet organe qui a vu le jour il y'a environ deux mois est chargé d'organiser et de contrôler les scrutins. Cependant, il n'est pas impliqué dans le processus d'inscription sur les listes électorales. La CNE n'est pas un organe permanent ; il disparaît dès après l'élection pour laquelle il a été créé. Ainsi il n'a pas d'autonomie financière et présentement seuls les salaires des membres sont payés. Étant mise en place il y' a peu de temps, la CNE est à la recherche d'informations auprès d'organes ayant une certaine expérience dans le domaine électoral. C'est la raison pour laquelle, elle avait demandé à séjourner au Sénégal pour au moins deux à trois jours. Ce besoin d'informations est d'autant plus pressant que les élections législatives sont prévues en décembre 2013.

Après que chacun des trois autres membres de la délégation de la CNE ait apporté des précisions, le Président de la CENA a fait savoir que la structure qu'il dirige est prête à recevoir de nouveau une délégation de la CNE pour de plus amples informations. C'est ainsi que la rencontre a pris fin.

Étaient présents :

- Augusto Mendes : Président CNE
- Etchen Sambu : Membre CNE
- Manuel Sumaïla Sani : Membre CNE
- Idriça Djalo : Membre CNE
- Doudou Ndir : Président CENA
- Issa Sall : Membre CENA
- El Hadj Guissé : Membre CENA
- Moumar Guèye : Membre CENA
- Amsata Sall : Membre CENA
- Didier Bampassy : Secrétaire général CENA

Fait à Dakar, 05 août 2013.

Le rapporteur :

Didier Bampassy
Secrétaire Général de la CENA





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

**Compte rendu de la rencontre CENA / CENI Burkina Faso
du jeudi 22 août 2013**

Références :

- Email/CENI Burkina du 29 juillet 2013
- Lettre n°336/CENA/PDT/SP du 1^{er} août 2013.

Pièce jointe : Une feuille de présence.

Suite aux correspondances référencées ci-dessus, une délégation de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) du Burkina Faso a été reçue par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), à son siège le jeudi 22 août 2013, entre 12 h 20 et 13h 45.

La délégation burkinabé, conduite par Monsieur Bako Wilfrid Prosper, membre de la CENI, comprenait entre autre Mesdames Ouyia Zabré Ahoua, agent comptable de la CENI et Diarra Nignan Josiane, informaticienne de la CENI.

Après la présentation des membres de la CENA par le **Président Doudou NDIR**, la parole a été donnée à **Monsieur Amsata Sall** pour présenter la CENA à la délégation de la CENI.

En se référant à la loi n°2005-07 du 11 mai 2005 relative à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et au code électoral, **Monsieur Amsata Sall**, a surtout insisté sur le volet vote des Sénégalais établis ou résidant hors du Sénégal ou Sénégalais de l'extérieur.

Comme au plan national, le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'organisation du vote des Sénégalais de l'Extérieur et dans cette organisation, la CENA met en place dans les pays éligibles et arrêtés par décrets, des Délégations Extérieures de la CENA (DECENA). Lesquelles Délégations sont chargées de superviser et de contrôler les élections présidentielles, législatives ou sénatoriales dans ces pays.

Cependant, **Monsieur Amsata Sall** n'a pas manqué de faire observer que ce vote coûte cher et impacte peu sur les résultats globaux.
Par ailleurs, le nombre de votants est faible par rapport aux inscrits et ceci est dû aux grandes distances entre les lieux de vote et les électeurs.

Monsieur Amsata Sall a aussi souligné la difficulté de remonter les résultats du scrutin vers la CENA siège. Avec les moyens de communication actuels, ces résultats sont acheminés par mail ou fax en attendant la "version papier".

Monsieur Sall a aussi mentionné le fait que le Sénégal fait voter le dimanche alors que dans certains pays, notamment arabes, le dimanche n'est pas jour férié comme au Sénégal. Cette question reste cependant à l'étude.

Après l'exposé de **Monsieur Amsata Sall**, des membres ont intervenus pour apporter des compléments d'informations. Ainsi la nécessité de s'adapter aux lois et règlements du pays hôte (cas du Canada en 2012).

Les DECENA ne sont pas permanentes et disparaissent dès la fin de l'élection pour laquelle elles ont été créées.

Après ces informations complémentaires, le chef de la délégation burkinabée, après avoir remercié les membres de la CENA, a livré des informations sur le processus électoral au Burkina Faso, notamment sur la Commission Electorale Nationale Indépendante.

Ainsi, la CENI comprend quinze (15) Commissaires et des services techniques dont un Secrétariat Général et un Service Comptabilité.

Chacune des treize (13) Régions du pays est supervisée par un Commissaire.

Le Burkina n'ayant jamais organisé des élections à l'Extérieur pour sa diaspora, a l'intention de le faire lors des prochaines élections, et c'est la raison du déplacement que la délégation effectue actuellement, déplacement qui doit la conduire au Brésil pour s'imprégner du vote électronique.

Pour les futurs démembrements de la CENI à l'Extérieur, il est prévu que chaque démembrement comprenne six (06) membres qui seront issus de la majorité, de l'opposition et de la société civile.

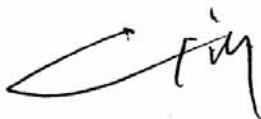
Ce démembrement comprendra un bureau composé d'un Président, d'un vice-président et de deux (02) rapporteurs. Seul ce bureau est permanent. Les autres membres de la CENI ne sont pas permanents.

Après les échanges entre les membres de la CENA et de la CENI, la séance a été levée à 13h 45 et la délégation a effectué une visite au Service Informatique de la CENA.

Le rapporteur :

Fait à Dakar, le 27 août 2013

Didier Bampassy
Secrétaire Général de la CENA



Rencontre CENI Burkina / CENA SÉNÉGAL

Prénoms	Nom	Fonction
-	Didier Mampassy	Secrétaire Général de la CENA
-	Balécou Macodon Ndiaye	Membre de la CENA
-	Moumar GUEYE	Membre de la CENA
-	Mme Mbayoung Leyti NDIAYE	Membre de la CENA
-	M. Mouhamet FALL	" " " "
-	AMSATA SAUL	" " " "
-	OUIYA / ZABRE Ahoua	Agent comptable de la CENI (SF)
-	DIARRA / NIGNAN Josiane	Informaticienne de la CENI (BF)
-	BAKO WUFRIED PROSPER	Commissaire de la CENI
-	Ibrahima DIAGHE	A.S.G. CENA



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
CENA**

**RENCONTRE ENTRE LA CENA ET UNE DELEGATION DU MINISTERE
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DU MALI
LE MERCREDI 18/09/2013**

Le mercredi 18 Septembre 2013, la CENA a reçu, pour une séance de travail, une délégation malienne composée de représentants de :

- l'administration territoriale du Mali ;
- la Direction chargée des élections du Mali ;
- Monsieur Jean Baptiste Baribone KEZA du PNUD au Mali ;

Partie CENA : ont participé à cette rencontre, outre le Président Doudou NDIR :

- Madame Mbayang Leyti NDIAYE, membre ;
- Madame Mame Yacine Camara LAKH -"- ;
- Monsieur Mouhamet FALL -"- ;
- Monsieur Babacar Macodou NDIAYE -"- ;
- Monsieur Didier BAMPASSY, Secrétaire Général ;
- Monsieur Ibrahima DIAGNE, Adjoint au Secrétaire Général ;
- Monsieur Waly FAYE, Responsable de la Cellule informatique ;

Après les souhaits de bienvenue présentés par le **Président Doudou NDIR**, le Chef de la délégation malienne a remercié le Président et les membres de la CENA, pour la chaleur de l'accueil qui leur a été réservé. Il a indiqué que l'objet de la mission est de s'imprégner de l'expérience sénégalaise, dans la gestion biométrique du fichier électoral et du processus électoral afin de permettre d'évaluer l'élection présidentielle qui s'est déroulée le 28 juillet 2013 au Mali, en prévision des élections législatives prévues le 24 novembre 2013.

En réponse aux préoccupations de la partie malienne, **Monsieur Doudou NDIR** a fait un exposé concis sur la problématique de la biométrie au Sénégal, avant de donner la parole à tous les membres de la CENA qui ont participé aux travaux de la mission d'observation de l'Union Africaine, lors de ladite élection présidentielle du 28 juillet 2013.

Madame Mame Yacine Camara LAKH a salué l'esprit consensuel qui a animé le peuple malien pendant cette élection présidentielle.

Madame Mbayang Leyti NDIAYE quant à elle, a loué la prouesse du peuple malien qui a su respecter les délais du calendrier électoral, malgré les inquiétudes manifestées par une frange de la classe politique. Elle a, en outre, suggéré à la délégation malienne de plaider pour un quota plus important de femmes dans la composition de la future Assemblée Nationale.

Monsieur Babacar Macodou NDIAYE a noté la grande mobilisation et l'enthousiasme des électeurs le jour du scrutin. Il a cependant préconisé la formation de ces derniers dont certains ont éprouvé beaucoup de difficultés pour exercer leur droit de vote.

A la suite de ces intervenants, **Monsieur Mouhamet FALL**, membre de la CENA, a évoqué plusieurs mesures nécessaires à une bonne maîtrise du processus électoral, à savoir:

- La biométrie doit faire l'objet d'un encadrement juridique pour la sécurisation des données et la protection des citoyens ;
- L'acheminement des données vers les centres de traitement doit être effectué de manière à éviter les pertes éventuelles ;
- Les rapports avec les opérateurs doivent être clairement définis et clarifiés, pour éviter une paralysie du système. A ce titre, les termes du contrat ne doivent souffrir d'aucune ambiguïté.

Monsieur Waly FAYE, chef de la cellule informatique de la CENA, a souligné que l'efficacité de la gestion biométrique des listes électorales se heurte principalement aux limites actuelles de l'état civil, dont la gestion connaît encore de sérieux problèmes au Sénégal.

Reprenant la parole, le chef de la délégation malienne a remercié les différents intervenants pour la clarté de leur propos qui constituent une somme importante d'informations qui leur seront nécessaires pour participer à l'amélioration du système électoral de leur pays.

Il a enfin signalé qu'au Mali, bien que le vote ne soit pas obligatoire, l'inscription sur les listes électorales est automatique pour toutes les personnes ayant l'âge de 18 ans révolus l'année qui suit la révision électorale. Cette mesure permet de faire l'économie des procédures d'inscription avec toutes les charges qu'elles engendrent.

Clôturant la rencontre, le **Président Doudou NDIR** a de nouveau souhaité que la République du Mali retrouve la paix sur l'ensemble de son territoire et que les élections législatives à venir se déroulent dans une ambiance de quiétude et de transparence, gage d'un élan vers une démocratie forte.

FAIT A DAKAR LE 18 SEPTEMBRE 2013

M. IBRAHIMA DIAGNE





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
CENA**

**RENCONTRE ENTRE LA CENA ET UNE DELEGATION DU CONSEIL
NATIONAL DE LA TRANSITION EN GUINEE CONAKRY
LE JEUDI 19/9/2013**

Le Jeudi 19 Septembre 2013 la CENA a rencontré, pour une séance de travail, une délégation du Conseil National de la Transition en Guinée Conakry. La délégation guinéenne était composée de deux personnes, Madame Safiétou Baldé BA, chef de délégation et Monsieur Mohamed BENSÂÏD BAH, Expert.

Du côté sénégalais on a noté, outre le Président NDIR, la présence de membres :

- Maître Pape Sambaré DIOP – Vice-Président ;
- Issa SALL – Membre ;
- Babacar Macodou NDIAYE, – " – ;
- Moumar GUEYE – – " – ;
- Mame Yacine Camara LAKH - – " – ;
- Didier BAMPASSY – Secrétaire général ;
- Ibrahima DIAGNE Adjoint au Secrétaire général.

Après les souhaits de bienvenue du **Président Doudou NDIR** et la présentation de la délégation sénégalaise, **Madame Safiétou BA**, au nom de la délégation guinéenne, a remercié la CENA pour la chaleur de l'accueil qui leur a été réservé malgré les contraintes de calendrier de l'institution. Elle a souligné que cette rencontre revêt pour sa délégation une très grande importance, en raison de l'expérience sénégalaise en matière de gestion du processus électoral et des brillants résultats obtenus depuis lors par ce peuple frère.

Madame BA a par la suite donné la parole à Monsieur **BENSAÏD BAH** pour préciser l'objet de la visite. Ce dernier a indiqué en 6 points les différents problèmes sur lesquels ils aimeraient échanger avec les membres de la CENA. Ces questions ont porté essentiellement :

1/ Sur le bulletin unique et les bulletins multiples

Le Sénégal a-t-il utilisé le bulletin unique par le passé ou le prévoit-il aux prochaines élections (pour les conseillers régionaux, municipaux et ruraux du 16 mars 2014) ?

Des propositions avaient été faites dans ce sens depuis la présidentielle de 2012, mais elles avaient été écartées. Si le bulletin unique existe ou est prévu, quel en est le format ?

N'y a-t-il pas de problèmes avec les bulletins individuels, comme la pression sur l'électeur ou la corruption (l'achat des bulletins de l'adversaire au sortir des bureaux de vote) ?

2/- Sur le faible taux de bulletins nuls au Sénégal

Le Sénégal a un taux de bulletins nuls remarquablement faible, comparé à la Guinée :

Pourcentage de bulletins nuls en Guinée et au Sénégal

ELECTION	GUINEE	SENEGAL
1 ^{er} tour présidentielle : 22/6/2010 – 26/02/2012	19,05 %	1,04 %
2 ^e tour présidentielle : 07/11/2013 – 1 ^{er} 7/2012	03,09 %	0,48 %
	— %	0,36 %

L'usage des bulletins individuels réduit les risques de bulletins nuls, mais ce n'est pas le seul facteur. Quel est donc « le secret » du Sénégal ?

3/- Sur les pouvoirs de la CENA

Après la « mise en demeure », avez-vous utilisé vos pouvoirs « des décisions immédiatement exécutoires d'injonction, de rectification, de dessaisissement, de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales » que vous confère l'article L.3 du Code électoral ?

Pourriez-vous nous fournir des illustrations avec, par exemple, l'interdiction par le pouvoir d'une manifestation publique de l'opposition ? (Si possible, on pourrait parler de l'interdiction par le préfet de Dakar des manifestations électorales des 17 et 18 février 2012 avec le candidat Ibrahima FALL).

4. Sur le renouvellement des cartes d'électeurs

Se fait-il pour chaque élection ou pour une période donnée si l'électeur n'a pas changé de statut ?

5. Sur l'impartialité de la CENA face aux pressions politiques et sociales.

Comment résistez-vous aux pressions, sans doute multiples ? (Quelles recommandations écrivez-vous dans vos mémoires, pour vos successeurs ?)

6. Divers

Tout ajout (avis, documentations, etc.) sur le système électoral sénégalais serait le bienvenu.

Sur l'ensemble des questions évoquées par la partie guinéenne, les membres de la CENA ont apporté les réponses idoines à la lumière de l'expérience sénégalaise. En résumé on peut noter que :

- S'agissant du bulletin unique, le comité chargé de la révision du code électoral avait émis un avis favorable pour son application lors de l'élection présidentielle de 2012. Pour des raisons d'opportunité politique, le projet a été renvoyé sine die.
- Concernant le faible taux de bulletins nuls, les justifications résident dans l'expérience électorale des électeurs et la formation permanente initiée à travers les médias et les partis politiques.
- Sur les pouvoirs de la CENA, leur application effective connaît encore sur le terrain quelques limites. C'est pourquoi, la CENA envisage de proposer des améliorations au texte à l'occasion de la prochaine revue du Code électoral.
- En ce qui concerne les cartes d'électeurs, leur renouvellement ne se fait pas pour chaque élection. Leur validité étant de dix (10) ans.
- L'impartialité de la CENA est requise de tous ses membres. Leur indépendance vis-à-vis des partis politiques et des autorités est une des conditions de leur nomination. Mais dans ce cadre la notion d'éthique doit prévaloir sur toutes autres considérations.

Reprenant la parole, Mme BA a de nouveau remercié Le Président et tous les membres de la CENA pour la clarté des réponses apportées aux différentes questions. Tout ceci constitue une importante somme d'informations qui leur permettra de participer à l'amélioration du système électoral en Guinée.

La rencontre a été clôturée par une collation offerte par le Président de la CENA à la délégation guinéenne.

FAIT A DAKARLE 19 SEPTEMBRE 2013





RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)



Compte rendu du Symposium annuel de Gorée Institute
Qui s'est tenu du 27 au 29 Novembre 2013 à Gorée.

Thème : "Stabilité démocratique, une solution pour la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest."

Référence : Lettre n°282576/Gorée Institute du 11 novembre 2013.

Par lettre référencée ci-dessus, Gorée Institute a invité la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) à son Symposium annuel qu'il organise du 27 au 29 novembre 2013 à son siège à Gorée.

Monsieur Didier Bampassy, **Secrétaire Général de la CENA**, a été désigné pour représenter son institution à ce Symposium.

Le Symposium a démarré le mercredi 27 novembre 2013 à partir de 09H 30, avec un mot de bienvenu prononcé par Monsieur Breyten Breytenbach, membre fondateur de Gorée Institute.

Ensuite, ce fut au tour de l'**ambassadeur du Mali au Sénégal**, invité d'honneur au Symposium, de prendre la parole pour remercier Gorée Institute de l'avoir invité à ce symposium dont le thème est d'actualité et lui permet de partager ses sentiments au moment où il prenait fonction au Sénégal en 2012. Arrivé en période préélectorale, il craignait que le Sénégal ne bascule dans une crise qui conduirait au chaos. Finalement le Sénégal s'est ressaisi et a surmonté la crise, alors que le Mali qui semblait stable, a connu une crise sans précédent et peine encore à consolider la paix sur l'ensemble de son territoire. Il pense que les attaques actuelles des Jihadistes dans le Nord Mali, ne sont que des soubresauts qui annoncent la fin de leur lutte.

Après l'ambassadeur du Mali, **Monsieur Aoudi de la CEDEAO** a pris la parole pour remercier Gorée Institute pour tout ce qu'il fait afin de créer un cadre permettant aux institutions de nos pays d'évoluer vers une véritable démocratie. **Monsieur Aoudi** a fait remarquer que si la CEDEAO était initialement un Organisme économique, elle tend de plus en plus vers la lutte pour la démocratie.

Le représentant du Maire de Gorée, après avoir remercié Gorée Institute et souhaité la bienvenue aux participants au Symposium, a annoncé le Festival de la Diaspora qui aura lieu en 2014, avec comme invité d'honneur, le Mali.

1

CENA	
COURRIER ARRIVE	
Arrivé le.....	05-12-13
Sous le N°.....	du.....
Enregistré S/N°.....	05-12-13
Recu par.....	le 05/12/13

Monsieur Ismaïla Madior Fall, Ministre Conseiller auprès du Président de la République, chargé des Affaires Juridiques, après avoir remercié **Monsieur Breyten Breytenbach** et **Gorée Institute**, a indiqué l'importance que le Président de la République accorde aux activités de **Gorée Institute**, surtout au thème du Symposium de cette année. La paix aide à consolider la démocratie, qui elle-même garantit la paix.

Après son intervention, **Monsieur Ismaïla Madior Fall** a déclaré la session du Symposium ouverte.

Après la pause, la session a démarré avec l'**ambassadeur Seydou Nourou BA** comme modérateur.

✚ Le sous-thème traité a porté sur : *“les élections et la consolidation de la paix : l'assistance électorale comme moyen de consolidation de la stabilité politique ; cas de la mission d'assistance électorale au Togo.”*

Monsieur Mamadou SECK et le **professeur Akakpro** ont intervenu pour apporter des éclairages sur ce cas du Togo. Ainsi, **Gorée Institute** a aidé à organiser un scrutin crédible, en formant près de mille (1 000) observateurs pour les lieux et bureaux de vote. Ceci a amené l'opposition à participer au scrutin, bien qu'elle ait refusé de participer au recensement des électeurs.

Autre constat est que le parti au pouvoir bénéficie des médias d'État alors que l'opposition ne dispose que des médias indépendants. Le jour du scrutin, pas de problèmes majeurs hormis la disponibilité tardive du matériel dans certains bureaux de vote.

✚ Pour le sous-thème : *“implication des médias dans la prévention des crises et des conflits en Afrique de l'Ouest : défis à relever face aux nouvelles menaces”*, le **Docteur Margaret Amoakohene** a assuré le poste de modérateur.

Les constats ci-après ont été faits :

La grande implication des médias, surtout privés, a contribué à l'élection du **Président Abdoulaye WADE** en 2000 et du **Président Macky SALL** en 2012.

Ainsi entre le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et les médias, un protocole de bonne conduite a été signé et interdit aux médias de publier des tendances lors des scrutins, avant l'organe chargé de l'organisation, en l'occurrence le Ministère de l'Intérieur.

De même pour la crise casamançaise, les médias ont marqué leur équidistance et leur discrétion et ont ainsi contribué à calmer le climat.

Actuellement, les médias s'organisent pour faire l'autorégulation afin d'éviter que n'importe qui puisse se proclamer journaliste pour diffuser des informations non fondées, ou créer des organes de presse qui ne respectent pas l'éthique de la profession.

Autre constat est que, quand le pouvoir en place monopolise les médias d'État au détriment de l'opposition, il y'a déséquilibre et ceci conduit en général à l'instabilité politique du pays.

✚ **Monsieur Sémou NDIAYE** a été modérateur du sous-thème : *“Stabilité institutionnelle et Sécurité Humaine en Afrique de l'Ouest : défis à relever”*.

L'instabilité politique trouve sa source dans :

- ✓ la pauvreté endémique des populations ;
- ✓ des facteurs exogènes tels que le trafic de la drogue ;
- ✓ la prolifération des armes légères dont parfois la fabrication est locale ;
- ✓ l'ingérence des pays développés.

Les défis de la sécurité humaine sont :

- ✓ l'urbanisation galopante avec concentration de jeunes pauvres et désœuvrés ;
- ✓ la mendicité des enfants ;
- ✓ les problèmes ethniques quand ils ne sont pas bien gérés ;
- ✓ le problème de la terre qui est souvent source de conflit, car l'Africain est attaché à la terre de ses ancêtres ;
- ✓ la non indépendance de la justice peut aussi être source d'instabilité dans un pays.

✚ **Madame Siga JALLOW de la Gambie** a été modératrice du sous-thème : *“Stabilité démocratique pour la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ; étude de cas”*.

Un régime est stable lorsqu'il résiste au temps et que les acteurs politiques adhèrent aux règles nobles de la démocratie. Toute mesure consistant à prévenir la survenue de crise, participe au maintien de la stabilité démocratique.

✚ **Monsieur Madi Jobarteh de la Gambie**, à la suite de Madame Siga JALLOW, a fait cas de disparition de personnes opposées au régime. Le pouvoir fait sentir le tribalisme et le Président de la République se comporte en monarque.

✚ **Pour le Libéria, Monsieur Ezékiel Barclay Pajibo** a indiqué que, certes son pays a entrepris des réformes, mais le constat est que 70 % de la population vit dans la pauvreté. La corruption sévit dans plusieurs domaines. Tout appartient aux étrangers malgré la pléthore d'avocats autochtones. Ce sont les étrangers, notamment les Malaisiens, qui investissent dans l'agriculture au détriment des autochtones. Le système judiciaire est gangrené par la corruption.

✚ **Le Docteur Ababakar Kargbo de la Sierra Léone** a fait part :

- ✓ de la fragilité des structures politiques de son pays ;
- ✓ de la polarisation de la politique par le parti au pouvoir ;
- ✓ de la création de nombreuses commissions pour la bonne gouvernance mais ne disposant pas de moyens pour leur mise en œuvre ;
- ✓ de la corruption dans tous les domaines, y compris le système judiciaire ;
- ✓ d'une société civile très politisée, donc pas crédible ;
- ✓ des effets négatifs de la mondialisation sur la bonne gouvernance économique que le pays tente de mettre en place.

✚ **Monsieur Adama Sadio du Sénégal** (RAJEC : Réseau Africain des Jeunes Chercheurs), après des remerciements à **Gorée Institute** et aux participants, a fait un bref rappel du passé démocratique du Sénégal qui a commencé à voter depuis 1848. Après avoir connu le parti unique à partir de 1960, puis le bipartisme et le quadripartisme, le Sénégal a connu le multipartisme intégral à partir de 1981. Cependant, malgré cette démocratisation politique, le Sénégal doit faire face à certaines insuffisances :

- domestification du pouvoir législatif par le pouvoir exécutif ;
- la demande sociale notamment le chômage des jeunes qui constitue un risque d'instabilité politique ;
- l'élargissement des pouvoirs du Conseil Constitutionnel ;
- le cumul de mandats de Président de la République et de Chef de parti politique ;
- l'inflation des partis politiques (plus de 175 partis) ;
- le financement des partis politiques ;
- la société civile qui a tendance à s'affilier au parti au pouvoir ;

- l'autonomie financière de la CENA ;
- le bulletin unique ;
- le délit d'offense au Chef de l'État.

✚ **Les Iles du Cap Vert** ont été représentées par le **Professeur George Fortes**, professeur en sciences politiques à l'Université Jean Piaget du Cap Vert. Tous les participants reconnaissent que le Cap Vert représente actuellement un modèle de bonne gouvernance, malgré une certaine tension entre le pouvoir et la presse.

✚ **Le Professeur Abdoul Karim Sango du Burkina Faso**, se pose la question de savoir si les jeunes peuvent amener la démocratie. Il interpelle les partis politiques qui devront se pencher sur la formation des jeunes pour les amener à adhérer à leurs partis.

✚ **La Côte d'Ivoire** a été représentée par le **Docteur Célestin Gnonzion** qui a montré les limites de la démocratie dans son pays qui a connu la stabilité sous le régime du parti unique et qui est plongée dans une crise politique sans précédent avec la mise en place du multipartisme, exacerbé par la question de la nationalité. A noter aussi l'assujettissement de la Justice par le Pouvoir, le primat de la politique sur l'ensemble de la vie économique et sociale, alors que les acteurs politiques ne sont pas bien formés.

✚ **Monsieur Tandina Modibo Almodjine** a fait connaître que depuis 1995, le Mali vit un règne de médiocrité, la démocratie étant en panne. L'accaparement des biens par un groupe restreint. Les scrutins sont marqués par des fraudes. Les alternances qui se sont succédées, le sont par des coups de force avec comme conséquences la corruption et les abus des biens sociaux. Le Nord du pays est devenu un no man's land où règnent : vols de bétail, braquages, trafic d'armes et d'or etc.

✚ Quant à la **République de Guinée Conakry**, représentée par **Monsieur Aboubacar Souaré**, c'est une pauvreté notoire, une éducation en baisse qui sont mises en évidence. Différents régimes se sont succédés depuis 1958 mais pas de changement notoire, et la criminalité y est galopante. Cependant avec l'alliance des sages qui se fait jour, il ya de l'espoir.

✚ **Le Docteur Margaret Ivy Amoakohene du Ghana** a présenté son pays qui a connu cinq (05) coups d'état depuis 1992. Cependant depuis 2000, la stabilité semble installée.

✚ **Pour le Nigéria**, le **Docteur Ernest Oniyishi** a fait remarquer que depuis 1999, un nouveau système a amené la démocratie avec la participation populaire au système fédéral. Cependant en 2009, les élections ont été contestées à cause du non respect du jeu politique par les acteurs politiques. Présentement, pas d'opposition viable et il y'a lieu de renforcer la société civile qui est quasi inexistante.

✚ **Monsieur Mathias Hounkpé du Benin**, après un bref exposé sur son pays, a rappelé la succession de régimes politiques depuis 1992. Actuellement, on note une certaine stabilité mais la démocratie est confisquée par le pouvoir en place. Les partis politiques sont mal organisés quand ils ne sont pas avec le parti au pouvoir.

✚ **Madame Ornella Modéran du Togo** a fait noter la stabilité politique de son pays pendant trente (30) ans sous le régime du parti unique, puis c'est l'instabilité avec une succession de coups d'état, d'élections et de malentendus entre partis politiques.

✚ Selon **Monsieur Saidou Maman Nassirou, le Niger**, après soixante (60) ans d'existence, a connu un coup d'état. Le Conseil Economique et Social fait présentement des propositions pour la formation civique des populations.

✚ **Monsieur Etchen Sambu, représentant de la Guinée Bissau**, a fait connaître qu'après vingt (20) ans de stabilité politique avec le régime de Nino Vieira, le pays a connu un coup d'état en 1980, ayant entraîné des tueries. En 1988, Nino Vieira privilégie le retour des anciens combattants du PaiGC et du Fling. Les narcotrafiquants sont de plus en plus puissants et le Commandant de la Marine Nationale a perdu la vie en voulant lutter contre ces narcotrafiquants. Les journalistes étaient menacés de morts et beaucoup se sont réfugiés à l'étranger (cas Alain Yoro Mballo). L'instabilité politique règne encore en Guinée Bissau.

Après cette revue de la démocratie dans les différents pays de la CEDEAO, **Monsieur Aziz Diop**, représentant du Ministre chargé de la bonne gouvernance, a clôturé le Symposium.

Rapporteur :

Didier Bampassy
Secrétaire Général de la CENA.



3. Recommandations

Tableau récapitulatif des recommandations issues des Rapports de la CENA

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	Etat d'exécution des Recommandations	Observations et Références
01	Rapport d'activités	2006	La loi portant modification du Code électoral doit être précédée ou immédiatement suivie d'un dialogue franc entre la classe politique et les autres composantes de la Nation.	exécuté	Il reste cependant à intensifier les rencontres
02			Un Audit permanent du fichier électoral doit être organisé par la CENA.	Pas totalement effectué	Un Audit international du Fichier a été effectué par la Mission d'Audit du Fichier Electoral (MAFE)
03			Les CNI et CE à retirer doivent se trouver dans des lieux sécurisés ; des malles munies de cadenas de sécurité doivent leur servir de réceptacle. Elles doivent y être classées et n'être ouvertes ou fermées qu'avec la présence simultanée d'un représentant de l'Administration et d'un autre de la CENA.	Pas exécuté	
04			Les locaux dans lesquels ces cartes sont entreposées doivent être surveillés de jour comme de nuit par des forces de l'ordre et se trouver dans des pièces qui ferment hermétiquement.	Exécuté par endroits	Conséquences : cas de vol de cartes, comme par exemple, à Mallicounda en 2012
05			La communication devra être améliorée à partir de la fin des opérations d'inscription pour permettre au public d'avoir l'information rapide qui favorise son éducation.	Pas exécuté	
06			Le système informatique de la CENA devra pouvoir être visité par tous les acteurs du processus électoral au moins 03 mois avant les élections. Sa fiabilité doit être à l'abri de toute critique.	Exécuté	
07			Le personnel de la CENA qui sera utilisé pendant les élections (superviseurs) devra être identifié et formé au moins 02 mois avant les élections. Des agents supplémentaires recevront la même formation pour tenir compte des défaillances de dernière minute.	En cours d'exécution	car le projet de création d'un vivier de contrôleurs et superviseurs est une
08			Les dépenses liées aux élections aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger devront être mises à la disposition de la CENA au plus tard le 15 janvier de l'année budgétaire. La CENA assurera leur mobilisation à temps et surveillera la mise en place du matériel électoral et des véhicules de transport des superviseurs.	Pas exécuté	Recommandation réitérée dans tous les rapports de la CENA
09			La période postélectorale doit être mise à profit pour améliorer l'éducation civique des citoyens en matière d'expression du suffrage et proposer des mesures destinées à tenir compte des imperfections vécues au cours des élections pour modifier le Code électoral. Dans ce cadre, la CENA devra jouer un rôle actif auprès de tous les acteurs du processus électoral en aidant à apaiser le climat de tension qui suit toujours le scrutin à travers des campagnes de proximité auprès des électeurs et de sensibilisation dans les médias.	Projet de séminaire en cours	
10			Une Commission technique et scientifique de la CENA élargie à des experts pourrait se charger de la mise en œuvre des activités postélectorales.	En cours	

11	Election présidentielle du 25 Février 2007	2007	En vue d'assurer une meilleure implication des formations politiques dans la gestion des inscriptions sur les listes électorales afin de la rendre encore plus transparente, la CENA recommande la mise en œuvre d'une politique concertée de financement des partis.	Pas exécuté	
12			Pour éviter la répétition des dysfonctionnements constatés au niveau du contentieux, il est nécessaire d'assurer une meilleure information des magistrats dans le processus et de respecter scrupuleusement les délais de traitement des dossiers tout en améliorant l'information et la sensibilisation des électeurs. Les délais d'inscription sur les listes électorales et de révision exceptionnelles des dites listes devront être fixés de manière uniforme, en conformité avec les dispositions du Code électoral.		Cf. Articles L.45, L.47 du Code électoral
13			Pour éviter les incidents, le comptage des cartes doit se dérouler systématiquement en présence des représentants de la CENA, mais aussi des partis politiques, qui disposent des moyens juridiques adéquats pour assurer ce travail important. Il faudrait peut-être examiner la possibilité de leur allouer des moyens matériels pour leur permettre de faire face à leurs manquements à ce niveau.	Exécuté par endroits	
14			La CENA souhaite vivement que le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales lui remette, en même temps qu'aux autorités administratives, une liste d'émargement des électeurs par bureau de vote avant le scrutin, pour permettre à ses contrôleurs de suivre sur pièce le déroulement du scrutin. La CENA voudrait également que le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales lui présente la copie de tous les marchés passés pour l'acquisition des différents matériels et équipements destinés aux opérations électorales ; cela conformément aux dispositions de la loi.	Pas exécuté	
15			Modifier le Code électoral en vue de revoir la carte électorale pour ramener le nombre d'électeur par bureau de vote à 500 personnes au maximum et répartir, dans des proportions convenables, les électeurs de bureaux contigus. Améliorer, de façon notable, la sécurité dans les bureaux et lieux de vote. Faire figurer la photo de l'électeur à côté de son nom sur la liste d'émargement pour plus de transparence	Pas exécuté	N'est plus d'actualité
16			Les documents à remonter à la suite de chaque scrutin devront impérativement être placés dans des enveloppes scellées. Ces enveloppes devront porter la signature de chacun des membres des Commissions de dépouillement.	Exécuté	
17			Le mode de vote des sénégalais résidant à l'étranger du pays devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie pour permettre d'appréhender un nombre représentatif d'électeurs, mais aussi d'opérer des élections à des coûts bien moins élevés.	Pas exécuté	

18	Elections sénatoriales du 19 Août 2007	2007	Reformuler l'article L.168 du Code électoral afin de supprimer les contraintes qui amènent les membres de la Commission de réception des candidatures à improviser, quitte à travailler en marge des textes de loi.	Pas exécuté	
19			Dresser un fichier national de l'ensemble des élus et de leurs suppléants, puis le décliner par Collectivité décentralisée et / ou déconcentrée afin, notamment, de rendre plus aisé le contrôle de l'inscription d'un citoyen élu.	Pas exécuté	
20			Mentionner sur la carte d'électeur la Collectivité locale d'appartenance de son propriétaire, ce qui permet notamment de régler les cas d'homonymie, très nombreux au Sénégal.	Exécuté	
21			Retirer à l'Administration la tâche de distribution des cartes d'électeur spéciales pour les élections sénatoriales au profit d'une structure semblable aux Commissions administratives de distribution mises en place à l'occasion des autres scrutins	Exécuté	
22			En plus de la Commission départementale de distribution, créer, dès le début des opérations, une commission dans chaque Arrondissement, ce qui permet une distribution plus large susceptible d'aider à déceler à temps les erreurs ou les omissions.	Exécuté	
23			Créer un bureau de vote dans chaque Arrondissement de Dakar, compte tenu de son étendue ou, à défaut, installer le lieu de vote à un point focal situé à équidistance de l'ensemble des électeurs du Département. (la position excentrée de l'école Berthe Maubert, unique lieu de vote avec 02 bureaux, n'a pas manqué d'influer sur le taux de participation).	Pas exécuté	
24			Modifier la dénomination de la CENA afin d'éviter la confusion pouvant découler de l'homophonie avec le Sénat. Elle pourrait s'appeler désormais Commission Electorale Autonome (CEA).	Pas exécuté	Sénat dissous donc pas d'objet
25	Rapport d'activités en 2008 et Elections locales du 22 Mars 2009	2008 2009	Afin de contribuer à assurer encore plus de fiabilité au processus électoral, faire en sorte que : <ul style="list-style-type: none"> les réformes portant sur le découpage administratif n'interviennent pas mois d'un an avant les élections et que des modifications substantielles sur le Code électoral n'aient pas lieu dans les 06 mois qui précèdent le scrutin. 	Pas exécuté	Cf. Cas Sangaikam en 2012 Voir traité CEDEAO ??
26			<ol style="list-style-type: none"> Arrêter la distribution des cartes d'électeur la veille du scrutin afin de ne pas perturber le vote. Une telle démarche peut aussi permettre, dans les localités où l'on ne dispose pas de ressources humaines suffisantes, de déployer le personnel des Commissions de distribution pour la tenue des bureaux de vote. Transférer les cartes nationales d'identité dans les commissariats de police du lieu de résidence de leurs propriétaires. Trouver une nouvelle formule pour la garde des cartes d'électeur non retirées après le scrutin et trouver une solution au problème des cartes d'électeur issues de la refonte totale du fichier et non distribuées. 	<ol style="list-style-type: none"> exécuté exécuté Pas exécuté 	

27				Etudier la possibilité d'une prise en charge, par l'Etat, des représentants des partis politiques dans les commissions d'inscription sur les listes électorales, dans les commissions de distribution des cartes d'électeur et dans les bureaux de vote.	Pas exécuté	
28				Produire une réglementation rigoureuse pour l'obtention du certificat de résidence afin d'éviter les abus. Cela permettrait de régler définitivement la question de la résidence de l'électeur en ne permettant plus qu'un citoyen s'inscrive dans une commission ou dans une localité donnée en choisissant lui-même un lieu de vote situé dans une autre localité.	Exécuté	
29				1. Amener l'Administration et la classe politique dans toutes ses composantes à trouver un consensus définitif sur l'Audit du fichier électoral et le moyen d'assurer l'identification de chaque votant afin d'éviter toute contestation portant sur des détails au fond mineurs ; 2. Prendre les dispositions nécessaires pour radier des listes électorales les personnes décédées et les citoyens devenus inéligibles et fiabiliser l'état civil afin d'assurer la sincérité du corps électoral.	1. exécuté 2. Pas exécuté	Cf. MAFE et Comité de veille
30				1. Les partis politiques, de même que les représentants du Ministère de l'Intérieur, de la CENA et du CNRA (Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel) doivent améliorer la formation des mandataires des partis avant le dépôt des candidatures et avant le scrutin afin de réduire les anomalies relevées ; 2. Les acteurs du système électoral doivent s'accorder sur la nécessité de ne plus admettre la confection des listes de candidature devant la commission de réception. 3. Les listes de candidature doivent être produites en deux exemplaires, dont l'une est destinée à la CENA après visa de l'autorité administrative.	1. Pas exécuté 2. Pas exécuté 3. exécuté	
31				Veiller à ce que l'administration chargée des opérations électorales associe la CENA à la commande du matériel électoral en vue de garantir une meilleure transparence des dites opérations, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 instituant la CENA.	Pas exécuté	
32				Amener l'Administration à trouver les voies et moyens de rendre disponible, pour les partis ou coalitions de partis en compétition, la liste des électeurs afin qu'ils puissent assurer le contrôle du scrutin.	Exécuté	

33	Rapport Général d'activités de la CENA	2009	Modifier l'article LO.298 du Code électoral en vue de conférer une compétence en matière électorale aux Cours d'Appel de Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor. Aujourd'hui, seule la Cour d'Appel de Dakar est compétente en matière électorale.	Pas exécuté	
34			Inviter le Ministère des Sénégalais de l'étranger à s'impliquer dans la sensibilisation des associations de sénégalais vivant à l'étranger pour les amener à obtenir une carte d'identité numérisée puis une carte d'électeur.	Exécuté	
			Le Ministère charge de l'éducation doit aider le Ministère de l'intérieur à inventorier les locaux qui pourraient être retenus pour servir de bureau de vote et établir leur listing après une visite conjointe en présence de la CENA.	Exécute	
35			Amener le Ministère de l'intérieur à élaborer et proposer, en relation avec la CENA, un système de financement des partis politiques.	Pas exécuté	
36			Afin de mieux organiser le travail des observateurs pour les élections, le Ministère de l'intérieur devra, en relation avec la CENA, éditer les documents explicatifs à leur intention.	Pas exécuté	
37			Les cartes d'électeur issues des inscriptions antérieures à 2010 et qui n'ont pas été retirées devront être détruites en présence de représentants du Ministère de l'intérieur, de la CENA et des partis politiques.	Pas exécuté	
38	Rapport Annuel d'activités de la CENA	2010	Renforcer le dispositif de sécurité à la CENA à l'approche des élections.	Exécuté	
39			Relever les émoluments des membres des CEDA par la modification du décret n° 2006-957 du 26 septembre 2006.	Pas exécuté	
40			Appliquer les dispositions du Code électoral de manière à pourvoir au remplacement des membres de la CENA arrivés en fin de mandat ou au renouvellement de celui-ci. Une nouvelle rédaction des articles L.4 et L.6 du Code électoral s'impose pour leur donner plus de clarté.	En cours d'exécution	

41			Attribuer à la CENA et aux CEDA un immeuble fonctionnel pour leur servir de siège ou, à défaut, leur affecter un terrain pour construire un bâtiment à cet effet.	Pas exécuté	
42			Procéder à la réforme ou au renouvellement du parc automobile de la	Exécuté	
43			Nommer trois (03) membres supplémentaires à la CENA, notamment pour la supervision des nouvelles Régions issues de la dernière réforme administrative et territoriale par la modification de l'article L.4 alinéa 1 du Code électoral.	Pas exécuté	
44			Compte tenu de toutes les conséquences et questions notées, il est impératif de : <ul style="list-style-type: none"> . faire une concertation pour évaluer sur le plan électoral toutes les conséquences induites par le découpage administratif et les mesures qui ont été prises ; . justifier juridiquement tous les actes, procédures et documents pris dans le cadre électoral pour tenir compte des découpages administratifs ; . faire les réformes administratives au moins 06 mois avant le début de toute révision. 	Pas exécuté	
45			Prévoir dans le calendrier républicain la tenue d'une cérémonie de remise solennelle des Rapports de la CENA au Président de la République.	Pas exécuté	Texte non encore modifié même si la tradition veut que le Président de la République accorde une audience aux membres de la CENA à chaque fois que de besoin
46			Compte tenu de l'importance des finances dans le processus électoral, la CENA recommande : <ul style="list-style-type: none"> - le maintien du budget tel qu'arrêté par la CENA. - la mise en place intégrale des fonds dès l'entame de l'année financière, surtout pour les années 2011 et 2012, années préélectorales et électorales. 	Pas exécuté	
47			Régulariser dans les meilleurs délais la situation administrative de la Communauté Rurale de Djinyany afin de permettre aux citoyens vivant dans la zone de se situer par rapport à la nouvelle carte électorale.		
48			Arrêter des dispositions spécifiques pour augmenter le nombre des électeurs issus des Sénégalais de l'extérieur sur la base d'une campagne de sensibilisation puis d'inscription.	Exécuté	Il reste des efforts à consentir
49			Etudier le système de vote par correspondance pour les ressortissants sénégalais vivant dans des pays très étendus comme les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, etc.	Pas exécuté	
50			Instituer le système de vote avec le bulletin unique qui permet, notamment, d'accélérer le rythme du vote. (cette recommandation fait partie de celles formulées par la CENA dans son Rapport sur les élections législatives du 03 juin 2007.	Pas exécuté	

51	Rapport annuel d'activités de la CENA	2011	<p>-Modifier l'article L.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ;</p> <p>-Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les trois (03) régions nouvellement créées, conformément à l'alinéa 2 de l'article R.9 du Code électoral.</p>	Pas exécuté	
52			Renforcer le dispositif de sécurité du siège de la CENA et de ses démembrements, au moins une semaine avant et une semaine après le scrutin.	Exécuté	
53			Attribuer des locaux administratifs à la CENA et aux CEDA, ou leur attribuer des terrains aux fins d'y construire leur propre siège. Dans l'attente de cette mesure, autoriser la CENA à passer un bail avec le Fonds de Garantie Automobile (FGA), pour l'occupation du 4 ^{ème} niveau de son immeuble.	En cours d'exécution	
54			<p>Pour booster à l'avenir les inscriptions et la distribution des cartes d'électeur, les mesures suivantes doivent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ rendre mobiles les commissions administratives ; ➢ intensifier la campagne de sensibilisation des populations par des spots à la télévision et des communiqués à la radio et autres supports audiovisuels. 	Exécuté	
55			Détruire les cartes d'électeur issues des inscriptions antérieures à 2010 et qui n'ont pas été retirées ; cette destruction devant être décidée sur la base d'un consensus entre tous les acteurs politiques.	Pas exécuté	
			Instituer le système de vote par bulletin unique, qui permet d'accélérer le vote, de réduire le coût et de préserver l'environnement.	Pas exécuté	
			Etudier le système de vote par correspondance pour les sénégalais vivants dans des pays comme les Etats-Unis d'Amérique ou le Canada, compte tenu des longues distances qui séparent les localités dans ces pays.	Pas exécuté	
			En année électorale, mettre les crédits destinés aux élections à la disposition de la CENA au moins un mois avant le jour du scrutin.	Pas exécuté	

56	Rapport Election Présidentielle du 26 Février 2012 (1 ^{er} et 2 nd tour)	2012	<ul style="list-style-type: none"> - Convoquer un Comité technique chargé de la revue du Code électoral pour continuer le toilettage dudit Code; - Adopter l'utilisation du bulletin unique qui présente de multiples avantages. 	Pas exécuté	
57			<ul style="list-style-type: none"> - Élargir le cadre de coopération avec les partenaires au développement pour trouver des financements additionnels nécessaires à l'organisation de séminaires et autres activités similaires. 	Pas exécuté	
58			<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de jours réservé au contentieux ; - Insister davantage sur le contentieux à l'occasion des séminaires de formation et par voie de support de communication; - Accorder beaucoup plus d'importance à cette phase du processus électoral. 	Pas exécuté	
59			<p>Trouver un consensus avec tous les acteurs du processus électoral pour régler définitivement le problème des « stocks morts » ;</p> <p>Rendre les Commissions itinérantes pour redynamiser les opérations de distribution des cartes ;</p> <p>Coupler autant que possible les opérations de révision et de distribution des cartes, pour créer une synergie entre les deux opérations conformément à l'article R 42 du Code électoral.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas exécuté 2. Exécuté 3. Exécuté 	
60			<p>Impliquer les autorités locales dans la sensibilisation des populations et favoriser leur participation effective à l'élaboration du calendrier de mouvements des Commissions administratives;</p> <p>Prendre les dispositions utiles pour assurer la sécurité des Commissions administratives et la sécurisation des documents électoraux par l'octroi de moyens de conservation adéquats.</p> <p>Engager une réflexion pour optimiser les opérations électorales à l'étranger en tenant compte des Technologies de l'Information et de la Communication;</p> <p>Dresser toujours la liste des juridictions où sont organisées les élections.</p>	Pas exécuté	
61			<p>Engager une réflexion pour permettre à la CENA de participer aux délibérations de la Commission Nationale de Recensement des Votes et aux travaux du Conseil Constitutionnel, afin de lui donner la possibilité d'exercer pleinement sa mission de contrôle et de supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires.</p>	Pas exécuté	
62			<p>Engager une réflexion pour permettre à la CENA de participer aux délibérations de la Commission Nationale de Recensement des Votes et aux travaux du Conseil Constitutionnel, afin de lui donner la possibilité d'exercer pleinement sa mission de contrôle et de supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires.</p>	Pas exécuté	

63				Rappeler aux autorités administratives les dispositions de l'article L.61 du Code électoral relatif aux réunions sur l'ensemble du territoire en période électorale et celles de l'article L.6 du Code électoral qui confère à la CENA un pouvoir d'injonction, de rectification, de dessaisissement, de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales et référendaires, nonobstant son pouvoir de saisine des juridictions compétentes; ainsi que les sanctions prévues en cas de refus d'obtempérer à la décision de la CENA.	Exécuté	
64				Assurer pleinement la mission d'éducation civique des citoyens en matière d'expression des suffrages que l'article L.11 du Code électoral confère à la CENA.	Réflexion engagée	Cf. Article L.11 du Code électoral
65				Informers les partis, coalitions de partis politiques et candidats que toute commande de bulletins quel'qu'en soit la forme, la nature ou la destination est de la responsabilité de l'Etat. En conséquence, toute commande hors Commission doit être avalisée par l'Autorité compétente qui en informe la CENA.	Partiellement exécuté	
66				Respecter la mise en place du matériel et documents électoraux au plus tard la veille du scrutin. Cette période devrait être avancée pour les zones à risques et pour les bureaux de vote à l'étranger.	Exécuté	
67				Rassurer davantage les acteurs politiques et les électeurs sur la fiabilité du dispositif de sécurité arrêté pour la garde des urnes contenant les bulletins des votes des militaires et paramilitaires; Veiller au respect de l'assiduité et de la ponctualité des membres des bureaux de vote; S'enquérir des législations en vigueur dans les pays étrangers où résident un nombre important d'électeurs sénégalais plus de deux cent (200) électeurs, avant l'élaboration de la carte électorale; Engager une réflexion sur le mode d'organisation du vote des Sénégalais de l'Extérieur.	Exécuté	
68				Autoriser de manière formelle les membres du bureau de vote à procéder au dépouillement en cas d'absence de scrutateurs sur les lieux du vote; Former davantage les personnes pressenties pour siéger au sein des bureaux de vote; Appeler l'attention des autorités locales et des partis politiques sur leur rôle dans la gestion du processus électoral.	Pas encore exécuté	
69				Mettre à la disposition de la CENA l'intégralité des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 22 alinéa 2, afin de parer à toute éventualité.	Pas exécuté	

70	Rapport Elections législatives du 1 ^{er} juillet 2012	2012	Désigner des Présidents de Commissions administratives entièrement disponibles ou dans l'impossibilité d'une telle mesure, aménager un calendrier spécifique des opérations tenant compte des contraintes professionnelles des ressources humaines disponibles dans la localité concernée. Ce calendrier devra être largement et suffisamment diffusé partout où besoin sera.	Pas exécuté	
71			Fixer dans un même Décret les dates des élections présidentielle et législatives pour une meilleure planification et gestion plus efficace des périodes de révision et du contentieux.	Pas exécuté	
72			Arrêter un programme de résorption progressive des abris provisoires sur l'ensemble du territoire national. En attendant, il faudra utiliser du matériel qui présente toutes les conditions requises de confort, de sécurité pouvant résister aux intempéries.	En cours d'exécution	
73			Rappeler aux acteurs du processus électoral les dispositions régissant le dépôt des candidatures relatives aux dates de dépôt, car certains confondent l'accès dans l'enceinte du Ministère de l'Intérieur et le dépôt effectif des listes qui doit se faire au plus tard, la veille du jour de clôture à zéro heure. Modifier l'article L.172 du Code électoral pour décentraliser les dépôts de listes de candidatures afin de désengorger le rôle de la Commission nationale qui siège au Ministère de l'Intérieur, comme suit : les listes nationales (scrutin proportionnel), au niveau national ; et les listes départementales (scrutin majoritaire), au niveau régional.	Pas exécuté	

74		départementales (scrutin majoritaire), au niveau régional. Organiser des ateliers inclusifs consacrés à la réflexion sur les différents problèmes ci-dessus soulevés en vue de trouver les solutions idoines pour améliorer la gestion du processus électoral.	Pas exécuté
75	Rapport annuel d'activités de la CENA 2013	Modifier l'article 1.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ; Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les départements correspondant aux trois (03) régions nouvellement créées à savoir Kaffrine, Kédougou et Sédhiou, conformément à l'alinéa 3 de l'article R.9 du Code électoral ; Nommer un nouveau membre en remplacement de Monsieur Mbaye Mbengue, ancien diplomate, décédé depuis le 31 décembre 2012.	Pas exécuté
76		Faire prendre dans les meilleurs délais l'avenant permettant à la CENA d'occuper le 4 ^{ème} niveau de l'immeuble du Fonds de Garantie Automobile ; Attribuer des locaux administratifs à usage de bureaux fonctionnels à la CENA, dans un moyen terme, et aux CEDA ou alors leur affecter des terrains viabilisés, pour la construction de leurs sièges à Dakar et dans les autres départements du Sénégal.	Pas exécuté

4. Gestion financière

74			Organiser des ateliers inclusifs consacrés à la réflexion sur les différents problèmes ci-dessus soulevés en vue de trouver les solutions idoines pour améliorer la gestion du processus électoral.	F
75	Rapport annuel d'activités de la CENA	2013	<p>Modifier l'article L.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ;</p> <p>Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les départements correspondant aux trois (03) régions nouvellement créées à savoir Kaffrine, Kédougou et Sédhiou, conformément à l'alinéa 2 de l'article R.9 du Code électoral ;</p> <p>Nommer un nouveau membre en remplacement de Monsieur Mbaye Mbengue, ancien diplomate, décédé depuis le 31 décembre 2012.</p>	F
76			<p>Faire prendre dans les meilleurs délais l'avenant permettant à la CENA d'occuper le 4^{ème} niveau de l'immeuble du Fonds de Garantie Automobile ;</p> <p>Attribuer des locaux administratifs à usage de bureaux fonctionnels à la CENA, dans un moyen terme, et aux CEDA ou alors leur affecter des terrains viabilisés, pour la construction de leurs sièges à Dakar et dans les autres départements du Sénégal.</p>	F

5. Extrait de Journal

74				Organiser des ateliers inclusifs consacrés à la réflexion sur les différents problèmes ci-dessus soulevés en vue de trouver les solutions idoines pour améliorer la gestion du processus électoral.	Pas exécuté	
75	Rapport annuel d'activités de la CENA	2013		<p>Modifier l'article L.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ;</p> <p>Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les départements correspondant aux trois (03) régions nouvellement créées à savoir Kaffrine, Kédougou et Sédiou, conformément à l'alinéa 2 de l'article R.9 du Code électoral ;</p> <p>Nommer un nouveau membre en remplacement de Monsieur Mbaye Mbengue, ancien diplomate, décédé depuis le 31 décembre 2012.</p>	Pas exécuté	
76				<p>Faire prendre dans les meilleurs délais l'avenant permettant à la CENA d'occuper le 4^{ème} niveau de l'immeuble du Fonds de Garantie Automobile ;</p> <p>Attribuer des locaux administratifs à usage de bureaux fonctionnels à la CENA, dans un moyen terme, et aux CEDA ou alors leur affecter des terrains viabilisés, pour la construction de leurs sièges à Dakar et dans les autres départements du Sénégal.</p>	Pas exécuté	

Achévé d'imprimer sous les presses
de la Sénégalaise de l'Imprimerie
Dakar - Sénégal

